



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/4/MEX/1  
10 novembre 2008

FRANÇAIS  
Original: ESPAGNOL

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel  
Quatrième session  
Genève, 2-13 février 2009

**RAPPORT NATIONAL PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 a) DE  
L'ANNEXE À LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME\***

**Mexique**

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

## I. MÉTHODOLOGIE

1. Le rapport du Mexique a été établi dans le cadre d'un large processus de consultations. Deux forums ont été mis sur pied avec des organisations de la société civile à Mexico (district fédéral) et à Mérida (Yucatán), auxquels ont également participé la Commission nationale des droits de l'homme et sept organes autonomes fédérés. Une consultation a été tenue avec des institutions et des experts universitaires dans le district fédéral, à laquelle sept universités ont pris part en tant qu'organisatrices. En outre, des commissions du pouvoir législatif et des membres du pouvoir judiciaire de la Fédération ont été consultés. Par ailleurs, des informations ont été recueillies à travers un site Internet. S'agissant du pouvoir exécutif fédéral, 29 administrations et institutions ont participé à l'élaboration du rapport. L'élaboration du rapport et les consultations ont eu lieu sous la houlette du Ministère des relations extérieures.

## II. CONTEXTE

2. Le Mexique<sup>1</sup> a connu un profond processus de transformation de ses institutions politiques, juridiques et sociales qui s'est traduit au cours des dix dernières années par un renforcement de l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme dans le pays. Si les retards et les insuffisances institutionnels persistants ne sont pas sans préoccuper la société et le Gouvernement, nul ne peut cependant affirmer aujourd'hui qu'au Mexique les violations des droits de l'homme constituent une politique de l'État.

3. Ce processus de transformation dans le domaine des droits de l'homme est irréversible. Le Mexique a engagé une authentique rénovation culturelle, renforcée par le dynamisme des organisations de la société civile et par l'adoption de nouvelles politiques, ce qui paraissait il y a quelques années encore, tout simplement impossible, comme par exemple la totale ouverture du pays au contrôle international dans ce domaine. Cette décision va dans le sens de l'intérêt national. L'adhésion totale au système international des droits de l'homme et la coopération avec les mécanismes régionaux et universels se sont révélées de précieux instruments pour engager des changements structurels internes.

4. Le Mexique est en voie d'adhésion complète aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. De 2001 à 2006, la quasi-totalité des traités en la matière ont été ratifiés, et la compétence de tous les organes juridictionnels et quasi juridictionnels existants pour recevoir des plaintes et des communications individuelles a été reconnue. À présent, l'objectif est de rendre ces traités applicables sur le plan interne, moyennant l'adoption de politiques publiques et l'harmonisation législative, le cas échéant.

5. Assurer la sécurité publique est une responsabilité essentielle de l'État qui, face à l'action des tiers, doit contribuer à garantir pleinement l'exercice des droits de l'homme tels que la liberté et la sécurité de la personne, ainsi que la propriété. À cette fin, dès son entrée en fonctions, l'actuel gouvernement a pris la décision de s'attaquer à la délinquance organisée et de mettre fin à un phénomène qui minait la qualité de vie des citoyens et la capacité de développement du pays. L'objectif de cette politique a été de rétablir des conditions minimales de sécurité, afin de permettre aux citoyens de vivre en paix, et de reprendre peu à peu le contrôle d'espaces territoriaux occupés par le crime organisé. Faisant appel aux meilleures ressources dont il dispose, le Président de la République a assigné un rôle temporaire mais essentiel aux forces armées dans cette lutte. En deux ans, le Gouvernement a enregistré d'importants progrès, mais il doit néanmoins continuer à mettre en place une police efficace et fiable, à transformer le système judiciaire, ainsi qu'à élaborer un programme intégral en matière de droits de l'homme et de sécurité publique.

## A. Cadre normatif

6. Les droits de l'homme font partie de l'ordre juridique national. La Constitution reconnaît, par le biais de la notion de «garanties individuelles», les droits fondamentaux que l'État a l'obligation de protéger. Elle prévoit que les droits fondamentaux ne pourront être suspendus qu'en cas d'invasion, de perturbations graves de l'ordre public ou toute autre circonstance qui met la société en danger ou en situation de conflit grave, et uniquement avec l'accord du Congrès de l'Union et pendant un laps de temps limité, ce qui s'est produit une seule fois, en juin 1942, au cours de la Seconde Guerre mondiale.

7. Le recours en *amparo* permet d'assurer le respect des droits de l'homme protégés, qui font partie des garanties individuelles prévues dans la Constitution fédérale. En outre, la Cour suprême de justice de la nation (SCJN) connaît du contentieux constitutionnel et des actions en inconstitutionnalité, et elle est compétente, en vertu de l'article 97 de la Constitution, pour établir des faits susceptibles de constituer des violations graves des garanties individuelles<sup>2</sup>.

8. Ces dernières années, la Constitution a fait l'objet de visions qui visaient à intégrer les normes internationales relatives aux droits de l'homme<sup>3</sup>, parmi lesquelles il convient de souligner la reconnaissance des droits des populations autochtones; l'interdiction expresse de toute forme de discrimination; l'enseignement élémentaire obligatoire et gratuit dans les écoles maternelles et les établissements primaires et secondaires; la reconnaissance de l'obligation de l'État de réparer le dommage portant atteinte aux droits des particuliers; la réforme du système de justice pour mineurs; l'abolition de la peine de mort; le droit à l'information; et la réforme du système de sécurité publique et de justice pénale<sup>4</sup>.

9. La loi pour la réforme de l'État<sup>5</sup>, transmise au Congrès le 13 avril 2007, prévoit que la Constitution doit être révisée afin d'être mise en conformité avec les plus hautes normes internationales relatives aux droits de l'homme en vigueur pour le Mexique. À cette fin, le Congrès examine diverses propositions de réforme en la matière<sup>6</sup>.

10. En octobre 2008, l'exécutif fédéral a présenté un projet de réforme constitutionnelle devant permettre aux autorités fédérales de connaître de délits non fédéraux liés à des violations de la sécurité nationale, des droits de l'homme ou de la liberté d'expression qui, de par leurs caractéristiques d'exécution ou leur importance sociale, dépassent le cadre local, et ce afin d'éviter l'impunité dans ce type de délits.

11. Les droits énoncés dans la Constitution fédérale sont pleinement transposés dans les constitutions locales des 32 entités fédérées du pays, soit par le biais d'une clause expresse d'incorporation des droits constitutionnels fédéraux ou des traités internationaux, soit à travers un large éventail de droits reconnus. Cela étant, des difficultés persistent pour ce qui est d'harmoniser les constitutions locales en matière de droits de l'homme et les dispositions réglementaires locales<sup>7</sup>.

## B. Cadre institutionnel

12. Le Plan national de développement 2007-2012 (PND), dont l'application est obligatoire pour l'administration publique fédérale, prévoit une stratégie tenant compte du principe de l'égalité des sexes pour assurer le respect sans réserve des droits de l'homme et renforcer leur promotion et leur défense, moyennant l'harmonisation législative, l'attention prioritaire aux groupes vulnérables, des campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme et l'élaboration d'un programme spécifique en la matière.

13. Le Programme national des droits de l'homme 2008-2012 (PNDH), élaboré dans le cadre d'un processus de consultations<sup>8</sup> largement ouvert, est entré en vigueur comme prévu par le PND. Le PNDH se compose de stratégies, de lignes d'action, d'indicateurs et d'objectifs, tenant compte du principe de l'égalité des sexes, destinés à: a) consolider la perspective des droits de l'homme dans les politiques publiques de l'administration publique fédérale; b) renforcer et institutionnaliser les mécanismes juridiques et administratifs propres à garantir la défense et la promotion des droits de l'homme; c) développer une culture en faveur du respect et de la défense des droits de l'homme; et d) raffermir la mise en œuvre des obligations internationales découlant des traités et instruments relatifs aux droits de l'homme.

14. À partir de 2001, les institutions de l'administration publique fédérale ont été renforcées dans l'optique des droits de l'homme. En dehors des ministères qui avaient déjà une compétence en la matière (Ministères de l'éducation, de la santé et du développement social, entre autres), des bureaux spécialisés dans les droits de l'homme ont été créés au sein des Ministères de l'intérieur, des relations extérieures, et de la sécurité publique, au Bureau du Procureur général de la République et, plus récemment, au Ministère de la défense nationale. L'une des lignes d'action du PNDH consiste à instituer ou à renforcer des domaines spécifiques de défense des droits de l'homme dans les autres administrations relevant du pouvoir exécutif.

15. Le Mexique dispose également d'institutions et d'organismes fédéraux ayant vocation à lutter contre la discrimination et à protéger les droits de groupes particuliers<sup>9</sup>.

16. Le dialogue entre le pouvoir exécutif et la société civile a également connu une évolution institutionnelle. Créée en 1997 et réformée en 2003, la *Commission gouvernementale sur la politique en matière de droits de l'homme*, présidée par le Ministère de l'intérieur, est le mécanisme de dialogue permanent du pouvoir exécutif et de la société civile en matière de politiques publiques relatives aux droits de l'homme. Le Mexique doit encore consolider cette commission pour en faire l'espace principal de dialogue entre le Gouvernement et la société civile en la matière.

17. L'institution nationale chargée de la défense des droits de l'homme au Mexique est la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH)<sup>10</sup>, créée en 1990. La CNDH relève de la catégorie «A», et est conforme aux Principes de Paris. Par ailleurs, 32 institutions de défense des droits de l'homme ont également été créées au sein des organismes fédérés et du district fédéral: 17 jouissent d'une totale autonomie, de la personnalité juridique et d'un patrimoine propre; 9 disposent uniquement d'une autonomie technique en matière de gestion et de budget, et 6 organismes publics fédérés sont autonomes uniquement pour émettre des recommandations. Il reste encore à rendre ces institutions fédérées pleinement autonomes.

18. De janvier 2001 à juin 2008, la CNDH a adressé 180 recommandations à l'administration publique fédérale; 96 ont été intégralement mises en œuvre (soit 53,33 %), d'autres ne l'ont été que partiellement, ce qui représente un total de 67 % de recommandations observées<sup>11</sup>. De janvier 2007 à mai 2008, les recommandations émises par la CNDH ont plus souvent porté sur des violations de la légalité, de la sécurité juridique et de la protection de la santé. Durant l'année 2007, 100 % des organismes et entités de l'administration publique fédérale ont accepté les recommandations de la CNDH<sup>12</sup>.

19. En 2003 a été créé l'Institut fédéral d'accès à l'information publique, chargé de garantir l'accès de toute personne à l'information publique.

### C. Obligations internationales du Mexique et ouverture à l'examen international

20. Au Mexique, les traités internationaux conclus par le Président de la République avec l'approbation du Sénat constituent la loi suprême de toute l'Union, comme cela est prévu par la Constitution (art. 133). Interprétant cette disposition, la SCJN a indiqué que les traités internationaux ont une valeur inférieure à la Constitution mais supérieure aux lois fédérales et fédérées<sup>13</sup>. Ainsi, les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Sénat font partie du droit interne et peuvent par conséquent être invoqués devant les tribunaux. Cependant, le Mexique doit encore harmoniser sa législation afin que ces instruments soient effectivement appliqués sur le plan judiciaire.

21. Le Mexique est partie aux neuf instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à leurs protocoles facultatifs<sup>14</sup>, et il reconnaît la compétence de tous les organes de contrôle existants<sup>15</sup>, y compris la faculté qu'ont ceux-ci de recevoir des plaintes et des communications individuelles et de procéder à des enquêtes. Le Mexique présente des rapports périodiques et répond aux observations et recommandations des organes conventionnels<sup>16</sup>. Il est également partie aux autres instruments pertinents relatifs au droit international humanitaire, aux réfugiés, aux apatrides, au droit pénal international, au droit du travail et à des conventions de l'UNESCO<sup>17</sup>.

22. Par ailleurs, le Mexique est également partie aux principaux instruments interaméricains relatifs aux droits de l'homme<sup>18</sup> et, en 1998, il a accepté la compétence contentieuse de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Il soumet les litiges auxquels il est partie au système interaméricain, privilégiant la solution amiable, laquelle a offert des recours complémentaires aux victimes. En outre, il a mis en place un système efficace de mesures conservatoires et provisoires avec les autorités fédérales et fédérées<sup>19</sup>.

23. En 2001, le Mexique a adressé une invitation ouverte et permanente à tous les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, universels et régionaux, pour qu'ils effectuent des missions dans le pays. Il a reçu 21 missions de ces mécanismes (14 de l'ONU et 7 de mécanismes interaméricains) ainsi que trois visites du titulaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)<sup>20</sup>. En outre, entre 2006 et juillet 2008, 91 appels urgents ont été reçus de ces mécanismes, auxquels une réponse a été apportée en temps voulu. L'ouverture à l'examen international s'étend également à la société civile<sup>21</sup>.

24. À l'invitation du Gouvernement mexicain, un bureau du HCDH a été ouvert en 2002; celui-ci a contribué à l'élaboration du Diagnostic sur la situation des droits de l'homme au Mexique en 2003, et fourni des conseils s'agissant de l'élaboration du PNDH 2008-2012. Le bureau du HCDH a conclu des accords et entretient d'intenses relations avec le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire, les autorités des États, les institutions universitaires et la société civile. Le 6 février 2008, un nouvel accord a été conclu avec le HCDH sur la continuité de ses activités au Mexique, qui demeurera en vigueur jusqu'en 2012; cet accord établit les facultés et obligations en matière de suivi de la situation des droits de l'homme dans le pays, ainsi que les priorités de coopération avec le Gouvernement<sup>22</sup>.

25. Le Comité international de la Croix-Rouge a ouvert un bureau au Mexique en 1998 qui est devenu un bureau régional<sup>23</sup> en 2002.

26. Le Mexique défend les plus hautes normes internationales relatives aux droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale de l'ONU, il encourage la participation la plus large des organisations de la société civile et promeut le principe de l'égalité des sexes.

Il présente des initiatives sur les droits de l'homme des migrants, des handicapés, des populations autochtones, ainsi qu'en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme.

### **III. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**

27. Malgré les progrès enregistrés en matière de droits de l'homme dans le cadre du processus de consolidation démocratique du pays, celui-ci est toujours confronté, entre autres, à quatre défis fondamentaux: la mise en œuvre de la réforme du système judiciaire; la garantie du droit à la sécurité de la personne; l'application effective des normes internationales relatives aux droits de l'homme à différents niveaux, y compris l'harmonisation législative complète aux niveaux fédéral et fédéré, et le renforcement institutionnel et l'application effective de ces normes dans les arrêts et décisions judiciaires.

#### **A. Droits civils et politiques**

28. Pour atteindre ces objectifs, le PND fait du renforcement de l'état de droit et de la sécurité l'un des axes de l'action du Gouvernement fédéral.

29. Dans le but de renforcer la lutte contre l'impunité, les autorités ont signé en août 2008 l'accord national pour la sécurité, la justice et la légalité, qui prévoit la création d'indicateurs servant à mesurer l'efficacité de la police et du ministère public avec la participation d'instances citoyennes, le renforcement du système de plaintes pour corruption et faute des fonctionnaires fédéraux des organes de sécurité et du ministère public, l'affermissement de l'autonomie, de l'indépendance et de l'impartialité des juges et des magistrats, et la création du système national de statistiques judiciaires. L'accord a également comme objectif d'inclure la culture de la légalité, la lutte contre les addictions, le respect des droits de l'homme et la transparence dans les programmes d'étude.

30. Il convient de procéder d'urgence à l'amélioration, la modernisation et la professionnalisation du système judiciaire dans tous ses aspects: prévention, représentation et administration de la justice, ainsi qu'en ce qui concerne la réadaptation et la réinsertion sociale des condamnés.

31. Le 18 juin 2008 est entrée en vigueur la réforme du système de sécurité publique et de justice pénale, qui a notamment permis de réformer plusieurs articles de la Constitution afin que soit mis en place un système pénal accusatoire, ce qui constitue un profond changement des mécanismes judiciaires au Mexique.

32. La réforme vise à consolider un système de garanties, qui respecte à la fois les droits de la victime, de la partie lésée et de l'inculpé, fondé sur la présomption d'innocence. Il s'agit d'un système accusatoire et oral, qui contribue à renforcer la transparence, à garantir une relation directe entre le juge et les parties et à assouplir et simplifier les procédures pénales. La réforme institue des mécanismes alternatifs de règlement des litiges pour des délits mineurs. Elle prévoit également que des aveux obtenus sans qu'un défenseur soit présent n'ont pas de valeur probante, et que toute preuve obtenue en violation des droits de l'homme sera considérée comme nulle. La réforme comporte des mesures spécifiques contre le crime organisé, dans le prolongement de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

33. Le nouveau système de procédure pénale accusatoire sera mis en œuvre au cours des huit prochaines années, délai pendant lequel la Fédération, les entités fédérées et le District fédéral transmettront la législation secondaire nécessaire. Quatre entités fédérales ont déjà recours aux jugements oraux et à des formes alternatives de règlement des différends<sup>24</sup>.

34. L'article 13 de la Constitution du Mexique dispose: «La juridiction militaire subsiste pour les délits et fautes contre la discipline militaire; mais les tribunaux militaires ne pourront, en aucun cas et pour aucun motif, étendre leur juridiction sur des personnes n'appartenant pas à l'armée. Si un civil est mêlé à un délit ou à une faute d'ordre militaire, son cas sera du ressort de l'autorité civile correspondante...». Les décisions du tribunal militaire suprême peuvent être attaquées devant la justice civile par le biais du recours en *amparo*<sup>25</sup>. Les tribunaux de district et les tribunaux collégiaux de circuit sont régulièrement saisis de demandes en *amparo* dans lesquelles le tribunal militaire suprême intervient comme partie<sup>26</sup>. L'un des axes de l'action du PNDH est d'engager des réformes en matière d'action publique et de justice militaire, dans le respect des engagements internationaux du pays en matière des droits de l'homme.

35. Le système pénitentiaire national se compose de 439 centres de détention, dont six relèvent du Gouvernement fédéral. La capacité totale est de 168 000 places, tandis que la population pénitentiaire totale s'élevait, en septembre 2008, à 222 671 personnes<sup>27</sup>. Deux cent vingt-neuf centres pénitentiaires de la République mexicaine enregistrent une surpopulation; cependant, les centres fédéraux, qui sont des centres de très haute sécurité, ne connaissent actuellement pas de surpopulation.

36. Divers facteurs font obstacle au bon fonctionnement des centres pénitentiaires, et empêchent la réadaptation adéquate et la réinsertion sociale des détenus. Parmi ceux-ci, il convient notamment de citer, outre la surpopulation pénitentiaire déjà mentionnée, la corruption, l'absence de ressources et de personnel formé ainsi que la lenteur avec laquelle la situation juridique des détenus est réglée: 31,75 % des prévenus des juridictions non fédérales et 9,18 % de ceux des juridictions fédérales n'avaient toujours pas été jugés en avril 2008. Pour faire face à cette situation, le système national pénitentiaire a été intégralement restructuré dans le cadre du Programme national de sécurité publique 2001-2006, et on a créé l'Organisme administratif décentralisé de prévention et de réadaptation sociale, qui relève du Ministère de la sécurité publique. On espère que la réforme du système judiciaire permettra de corriger le retard en matière de condamnation des inculpés. Par ailleurs, de nombreuses activités de formation des agents publics des centres de détention ont été menées avec l'appui d'organisations nationales et internationales<sup>28</sup>.

37. La création du Ministère de la sécurité publique (SSP) en 2000 et les réformes structurelles qui lui ont été apportées en 2001, 2002, 2005 et 2007 visent à répondre à la demande des citoyens tendant à ce que la priorité soit accordée à la sécurité publique, ainsi qu'à garantir la protection des droits de l'homme à l'occasion de l'exercice de la fonction policière, notamment en soutenant les victimes de délits et d'abus de pouvoir. La police fédérale préventive, qui relève du SSP, a notamment pour attribution de participer, en collaboration avec les autorités compétentes, à la détention des personnes, et à des détentions et arrestations dans les cas de flagrant délit<sup>29</sup>.

38. Les institutions et organismes gouvernementaux mexicains veillent à ce que les normes internationales relatives à l'emploi légitime de la force et des armes à feu soient mises en œuvre dans le plein respect des droits de l'homme. La formation des forces armées et de sécurité publique a été renforcée au niveau fédéral.

39. Dans ce contexte, la SSP exécute le Programme national de promotion des droits de l'homme pour les agents des organes de police et de l'administration pénitentiaire<sup>30</sup>. En outre, le 12 juin 2008, la SSP a conclu un accord avec le Comité international de la Croix-Rouge visant à former et à améliorer la qualification de son personnel sur des questions telles que le recours légitime à la force, l'emploi des armes à feu, l'arrestation et la détention.

40. Des mécanismes constitués par des citoyens s'assurent que la société contrôle et donne suite aux mesures mises en œuvre par le Gouvernement dans la lutte contre l'insécurité publique et le crime organisé. C'est le cas de l'Observatoire citoyen, créé par l'accord national pour la sécurité, la justice et la légalité, composé de spécialistes, ainsi que de la «Contraloría Ciudadana», présente dans chaque antenne régionale de la police fédérale. Par ailleurs, il existe des mécanismes pour enquêter sur les violations présumées des droits de l'homme commises par des fonctionnaires de police et les sanctionner, notamment le programme de suivi des plaintes et des recommandations pour violations présumées des droits de l'homme, de la SSP<sup>31</sup>.

41. Face au défi que représente la corruption et à la nécessité de renforcer la confiance dans les institutions publiques de sécurité, le Mexique a pour objectif d'épurer et de professionnaliser les corps de police. À cette fin, tous les policiers fédéraux sont soumis à des examens de contrôle de confiance, examens qui seront répétés aux niveaux fédéré et municipal. De même, une fois le Système national de sécurité publique mis en œuvre, il faudra s'assurer qu'il fonctionne efficacement et permet aux forces de police municipales, fédérées et fédérales de mener une action coordonnée, cohérente et coresponsable, dans le plein respect des droits de l'homme<sup>32</sup>.

42. Le 7 mars 2007, l'exécutif fédéral a mis en place un programme de sécurité dans le cadre de la Stratégie intégrale de prévention des délits et de lutte contre la délinquance. Dans ce contexte, le Président de la République a décidé que les corps spéciaux des armées de terre et de l'air mexicaines appuieront, à titre temporaire, les autorités civiles dans la lutte contre le crime organisé, notamment le trafic de stupéfiants, dans le total respect des droits de l'homme<sup>33</sup>.

43. La Direction générale des droits de l'homme du Ministère de la défense nationale (SEDENA) est entrée en fonctionnement en 2008. Cet organe exécute un programme annuel de promotion et de renforcement des droits de l'homme et du droit international humanitaire, comportant un cours sur ce sujet, qui fait partie des plans et programmes d'études de toutes les formations militaires, dispense des cours complémentaires et accorde des bourses d'études sur des thèmes connexes. Par ailleurs, la SEDENA a élaboré des mémentos sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire que le personnel militaire peut consulter en permanence. À partir de 1998, le sujet des droits de l'homme a été inclus comme matière obligatoire dans les examens de promotion que doivent passer l'ensemble du personnel militaire. Depuis 2007, les femmes sont acceptées dans les formations militaires, dans des carrières et des spécialités exclusivement réservées auparavant au personnel masculin (pilote d'avion, ingénierie militaire)<sup>34</sup>. Ces activités sont réalisées en collaboration avec des institutions nationales et internationales<sup>35</sup>.

44. Le Ministère de la marine met également en œuvre des programmes permanents de formation aux droits de l'homme<sup>36</sup>. Le droit international humanitaire et les droits de l'homme ont été inclus tant dans les programmes éducatifs des écoles de formation que dans celui du Centre d'études supérieures navales. Le *Manuel des droits de l'homme pour le personnel de la Marine du Mexique* a été publié en 2002, et en 2005 le mémento sur les droits de l'homme a été remis à tous les cadres de la Marine, qui l'ont en permanence sur eux, ainsi que le recueil d'instructions pour éviter de commettre des violations des droits de l'homme.

45. En 2007, la CNDH a adressé six recommandations à la SEDENA et, entre janvier et juillet 2008, elle a adressé neuf recommandations au Ministère de la défense nationale, concernant des violations des droits de l'homme découlant de la participation des forces armées à des fonctions de sécurité publique. Toutes ces recommandations ont été acceptées dans leur intégralité par la SEDENA, qui a suivi de près leur mise en œuvre<sup>37</sup>.

46. À l'occasion de la mise en place graduelle du nouveau Système national de sécurité publique, le Mexique devra mettre un terme, de manière progressive et vérifiable, à la participation des forces armées au maintien de la sécurité publique, dans le cadre de la lutte contre le crime organisé, objectif qui est inscrit dans le PNDH.

47. Au Mexique, la peine de mort est expressément interdite. Elle a été abolie *de jure* en 2005, par la révision des articles 14 et 22 de la Constitution, suite à l'abrogation de l'article 142 du Code de justice militaire. Le Mexique était abolitionniste de facto depuis plusieurs décennies. La peine capitale a été appliquée pour la dernière fois en 1961.

48. Dans son rapport 26/2001, la CNDH a indiqué qu'au cours des années 70 et au début des années 80, 275 cas de disparition forcée éventuelle ont été pleinement attestés. Pour appliquer les recommandations de ce rapport, les archives de ces époques des organismes de sécurité de l'État ont été déclassifiées. De même, un comité institutionnel de réparation des dommages<sup>38</sup>, toujours en vigueur, a également été créé. Par ailleurs, un organe spécial de contrôle a été institué pour éclaircir ces événements ainsi que d'autres faits du passé<sup>39</sup>; en novembre 2006, les enquêtes qui étaient menées par cet organe ont été confiées à la Coordination générale des enquêtes du Bureau du Procureur général de la République (PGR). Bien que la disparition forcée soit qualifiée de délit grave par la législation pénale fédérale depuis 2000, au niveau local ce délit est défini dans les codes pénaux de quatre entités fédérées<sup>40</sup>. À cet égard, le PNDH s'est engagé à promouvoir une loi sur la disparition forcée de personnes, qui soit conforme aux plus hautes normes internationales en la matière. Il s'est également engagé à mettre en place un programme de réparation intégrale des dommages en faveur des victimes de délits commis par le passé et de leur famille.

49. La Constitution, en ses articles 19, 20 et 22, interdit expressément la torture et les mauvais traitements. Actuellement, tant la torture que les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants énoncés dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, sont définis et sanctionnés dans la loi fédérale visant à prévenir et à réprimer la torture, en vigueur depuis 1991, et, au niveau local, dans des lois spécifiques<sup>41</sup> ou dans la législation pénale des 32 entités fédérées. Cependant, il reste encore à assurer la cohérence de la notion pénale de torture dans l'ensemble du pays.

50. La loi fédérale susmentionnée dispose: «Aucun aveu ou aucune information obtenu sous la torture ne pourra être invoqué comme preuve»; cette disposition a été renforcée par la réforme du Système de sécurité publique et de justice pénale (2008), qui enlève toute valeur probante aux aveux qui n'ont pas été faits directement devant un juge.

51. Le nombre total de plaintes pour torture reçues par la CNDH a considérablement diminué, passant de 225 en 1991 à 4 en 2007, et reculant de la première à la soixante et onzième place en ce qui concerne les violations dénoncées devant cet organe.

52. Le processus de contextualisation nationale du *Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (Protocole d'Istanbul) a constitué un progrès. Pour cela, la PGR a publié le diagnostic médico-psychologique spécialisé pour les cas éventuels de torture et/ou de mauvais traitement, et (en 2003) les directives institutionnelles que doivent suivre les agents du Ministère public de la Fédération, les médecins experts et/ou les médecins légistes de la PGR pour appliquer ce diagnostic<sup>42</sup>. Celui-ci a été appliqué à 75 reprises entre décembre 2000 et octobre 2006.

53. À ce jour, des agents de 29 entités fédérées<sup>43</sup> ont été formés pour appliquer le diagnostic médico-psychologique spécialisé, et trois autres entités dispensent actuellement une formation aux agents publics des parquets portant sur l'application du Protocole d'Istanbul<sup>44</sup>. La promotion de la contextualisation du Protocole d'Istanbul et son application effective au niveau de toutes les entités fédérées représentent clairement un défi pour les prochaines années.

54. Au sein du système pénitentiaire fédéral, la SSP met également en œuvre le Protocole d'Istanbul, en organisant des ateliers de formation et de perfectionnement à l'intention du personnel des secteurs juridique, médical et psychologique<sup>45</sup>.

55. En ce qui concerne le personnel militaire, jusqu'en 2007 la SEDENA a formé 702 éléments, notamment des avocats, des médecins, des chirurgiens, des dentistes et des psychologues, lors de 20 cours sur l'enquête médicale spécialisée concernant les victimes de torture.

56. Après la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le 11 juillet 2007 la CNDH a été désignée comme mécanisme national pour la prévention de la torture, habilité à effectuer des visites périodiques dans tous les lieux de détention afin de prévenir la torture. Entre septembre 2007 et février 2008, ce mécanisme a visité des lieux de détention du district fédéral et de l'État de Querétaro, et il a remis ses rapports aux autorités compétentes.

57. Du 27 août au 13 septembre 2008, le Mexique a reçu pour la première fois la visite du Sous-Comité pour la prévention de la torture de l'ONU.

58. Parmi les défis que doit relever le Mexique en la matière, il convient de souligner la nécessité de promouvoir l'application effective de la loi fédérale visant à prévenir et réprimer la torture. L'initiative visant à créer un registre national des plaintes relatives à d'éventuels actes de torture dans les différentes juridictions a été lancée et incluse dans le PNDH.

59. D'importants faits récents ont contribué à renforcer l'exercice de la liberté d'expression et l'accès à l'information au Mexique.

60. En juin 2006, le Code pénal fédéral et le Code fédéral de procédure pénale ont été réformés afin de garantir le secret professionnel des journalistes. Cette réforme a été reproduite au niveau local, dans six entités fédérées<sup>46</sup>. Par ailleurs, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'homme, en avril 2007, le Code pénal et le Code civil fédéraux ont été réformés, afin de dépénaliser la calomnie, la diffamation et l'injure.

61. L'une des évolutions les plus remarquables au Mexique concerne l'accès à l'information. Ainsi, en 2002 est entrée en vigueur la loi fédérale sur la transparence et l'accès à l'information publique, qui garantit l'accès de toute personne à l'information publique détenue par les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, les organes constitutionnels autonomes ou dotés d'une autonomie légale, et toute autre entité fédérale, et portant, entre autres choses, sur ses méthodes de travail, l'utilisation des deniers publics, ses résultats et son action.

62. La charge de faire respecter et appliquer cette loi incombe à l'Institut fédéral d'accès à l'information publique (IFAI), qui est un organe de l'administration publique fédérale doté de l'autonomie opérationnelle, budgétaire et décisionnelle, chargé de promouvoir et de faciliter l'exercice du droit d'accès à l'information, de statuer sur les refus opposés aux demandes d'accès à l'information, et de protéger les données personnelles détenues par les administrations et les organes du pouvoir exécutif fédéral<sup>47</sup>.

63. La Fédération et les 32 entités fédérées disposent de lois sur l'accès à l'information. Une révision constitutionnelle engagée en 2007 a expressément érigé le droit d'accès à l'information en droit fondamental au Mexique, et elle a également eu pour effet d'homogénéiser ce droit au sein des trois pouvoirs.
64. Au Mexique, des journalistes sont victimes d'agressions et d'homicides, ces délits étant liés aux menaces et aux actions des organisations criminelles<sup>48</sup>.
65. Dans le cadre tant du PND que du PNDH, le Gouvernement mexicain a affirmé sa détermination de promouvoir des mécanismes visant à garantir la sécurité des journalistes, des professionnels de la communication et des citoyens dont l'intégrité personnelle est menacée pour des raisons liées à la liberté de la presse.
66. Il convient de souligner la création, en février 2006, de l'organe de contrôle spécial pour le suivi des délits commis contre des journalistes au sein de la PGR<sup>49</sup>. En outre, une commission spéciale chargée de donner suite aux agressions de journalistes et de représentants des médias a été créée à la Chambre des députés.
67. Depuis mai 1997, la CNDH dispose du programme pour le suivi des atteintes à des journalistes et défenseurs civils des droits de l'homme, dans le cadre duquel des mesures de protection en faveur des journalistes et des reporters ont été prises. Par ailleurs, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a également demandé que des mesures de protection soient mises en œuvre pour protéger la vie et l'intégrité personnelle des journalistes et des reporters.
68. Le Congrès examine actuellement diverses initiatives, émanant de différents secteurs<sup>50</sup>, tendant à ce que les délits commis contre les journalistes soient considérés comme infractions à caractère fédéral.
69. En ce qui concerne la réparation du dommage subi par des victimes de violations des droits de l'homme, en 2002, l'article 113 de la Constitution a été modifié afin que l'État soit tenu d'indemniser les personnes ayant subi une atteinte à leurs biens ou à leurs droits du fait d'une activité administrative irrégulière. Pour réglementer cette obligation, en 2004 est entrée en vigueur la loi fédérale sur la responsabilité patrimoniale de l'État, qui met en place un régime d'indemnisation proportionné au dommage subi, et dont les dispositions prévoient même expressément la possibilité de donner effet aux décisions de la Cour interaméricaine, ainsi qu'aux recommandations de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Cependant, cette loi concerne la réparation du dommage à caractère patrimonial et ne s'applique qu'à des actes du pouvoir exécutif fédéral.
70. Par ailleurs, la réforme en matière de justice pénale et de sécurité publique complète la loi susmentionnée, puisque le renforcement des instruments visant à réparer le dommage figure parmi les nouvelles mesures qu'elle énonce en faveur des droits des victimes, et qu'elle permet également à ces dernières d'attaquer devant une autorité judiciaire les décisions de réserve, de non-exercice, de désistement de l'action pénale ou de suspension de la procédure lorsque le dommage n'a pas été réparé.
71. Il reste encore au Mexique à identifier les problèmes budgétaires, administratifs et judiciaires qui font obstacle à la mise en œuvre de la réparation intégrale du dommage, afin que des mesures adaptées soient élaborées pour y remédier, ainsi qu'à inscrire dans le budget public un chapitre spécifique pour la réparation du dommage résultant de violations des droits de l'homme. Par ailleurs, il doit aussi mettre en place un programme de réparation intégrale des dommages découlant

de délits commis par le passé, qui précise la forme, les procédures et les termes matériels, moraux et sociaux permettant d'offrir une réparation juste aux victimes et à leur famille.

## **B. Droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux**

72. Le Mexique est pleinement engagé en faveur de l'égalité des chances et des droits. Le principal défi que doit relever le pays à cet égard concerne la lutte contre la pauvreté, laquelle a une incidence sur l'exercice effectif des autres droits. Dans le budget approuvé pour 2007, 92,1 % des dépenses programmables de l'administration publique fédérale sont destinées au développement socioéconomique. Les dépenses en matière de développement social enregistrent une croissance soutenue de 7,5 % par rapport à 2003<sup>51</sup>.

73. En avril 2008 a été lancée la stratégie *Vivir Mejor* (Vivre mieux) destinée à renforcer les mécanismes et les actions associés à l'ensemble des programmes de lutte contre la pauvreté. L'objectif de cette stratégie est de réduire la pauvreté grâce à des politiques publiques destinées à aller au-delà des mécanismes d'assistance, à créer des possibilités d'emploi et à promouvoir les capacités fondamentales des personnes, tout en élevant leur productivité et en facilitant leur insertion dans le marché du travail. Des critères de durabilité sont intégrés dans la politique sociale. Cette stratégie comprend, notamment, le programme Opportunités; la Stratégie 100 x 100 visant à dynamiser le développement intégral des 125 municipalités les plus pauvres du pays; ainsi que le Programme 3 x 1 pour les migrants, qui fonctionne avec des contributions de migrants mexicains résidant à l'étranger destinées à des infrastructures de base et des services.

74. Le Mexique a été l'un des premiers pays à revenu moyen à mettre en place un programme spécifique de prise en charge des groupes vulnérables et de l'extrême pauvreté, qui a vocation à rompre le cycle de la pauvreté et à faciliter l'intégration des pauvres dans le développement socioéconomique du pays. Cinq millions de familles (soit 18,6 % de la population)<sup>52</sup> bénéficient du programme Opportunités<sup>53</sup>, dont l'objectif est d'appuyer les familles en situation d'extrême pauvreté à améliorer leur alimentation, leur santé, leur habitat, et leur éducation, ainsi que leur capacité productive.

75. Grâce aux programmes sociaux, au cours de la dernière décennie le nombre de personnes vivant sous le seuil d'extrême pauvreté a été ramené de 38 millions à moins de 15 millions<sup>54</sup>.

76. Le Mexique est en passe d'atteindre la quasi-totalité des objectifs du Millénaire pour le développement, et il s'est même fixé des objectifs supplémentaires énoncés dans le PND en cours<sup>55</sup>. Cette situation a été reconnue par le Secrétaire général de l'ONU, qui a affirmé que le degré de réussite du Mexique est supérieur à celui de la majorité des pays de la région<sup>56</sup>.

77. La protection du droit à l'alimentation est une priorité pour le Mexique, en particulier dans le contexte de hausse internationale des prix alimentaires, hausse qui touche en premier lieu les personnes victimes de la pauvreté alimentaire, les enfants des rues, ainsi que les adultes en situation d'abandon. Sur les 14,4 millions de Mexicains qui souffrent de pauvreté alimentaire, 65 % vivent en milieu rural. L'un des objectifs essentiels du Gouvernement est l'élimination de la malnutrition infantile; en effet, 5 % des moins de 5 ans souffrent d'insuffisance pondérale.

78. Une stratégie essentielle du programme sectoriel de développement social 2007-2012 est la politique alimentaire intégrale destinée à améliorer la nutrition des personnes en situation de pauvreté. Par ailleurs, afin d'assurer l'approvisionnement de la population, en particulier parmi les groupes vulnérables et dans les zones rurales, un certain nombre de programmes ont été mis en œuvre, notamment le Programme d'appui alimentaire et d'approvisionnement rural<sup>57</sup>, le Programme

de distribution sociale de lait<sup>58</sup>, le programme Appui alimentaire pour vivre mieux<sup>59</sup>, et la Stratégie intégrale d'assistance alimentaire<sup>60</sup>.

79. L'éducation est un droit fondamental garanti et encouragé par l'État mexicain. L'État encourage tant le droit à l'éducation que l'éducation aux droits de l'homme, afin de favoriser l'inclusion, l'apprentissage et la participation, ainsi que la consolidation de la citoyenneté. En ce qui concerne l'éducation primaire, le taux de couverture est quasiment universel. Le système éducatif national actuel compte 33,3 millions d'élèves qui se répartissent dans l'enseignement primaire, moyen-supérieur, supérieur, ainsi que dans l'apprentissage professionnel. Le Programme sectoriel d'éducation 2007-2012 a notamment comme objectifs d'élever la qualité de l'enseignement, d'approfondir les possibilités d'éducation afin de réduire les inégalités entre groupes sociaux, d'encourager l'égalité et d'offrir une éducation complète.

80. Ce programme comporte un système de bourse dont bénéficient actuellement 6 millions d'élèves environ, issus de familles à faible revenu, répartis dans tous les degrés d'enseignement. Un autre effort important consiste à intégrer les enfants et les jeunes handicapés<sup>61</sup>. Au cours de l'année scolaire 2007-2008, 21 997 écoles d'enseignement de base présentent des conditions minimales permettant d'accueillir des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux, soit 177 856 élèves. Un grand effort est également réalisé en ce qui concerne l'enseignement des langues autochtones, lequel passe par l'élaboration de matériels pédagogiques, la formation d'enseignants et la promotion de l'enseignement dans les langues autochtones. Pour l'année scolaire 2006-2007, 1,4 million de documents éducatifs ont été distribués à 583 202 élèves de l'enseignement primaire, en 33 langues autochtones.

81. Le Gouvernement est confronté à un défi majeur, à savoir améliorer la qualité de l'enseignement. Le programme Alliance pour la qualité de l'éducation, lancé en mai 2008, vise à améliorer les infrastructures, la formation des enseignants et l'évaluation du système. L'objectif est de rénover 27 000 établissements et d'équiper 14 000 écoles, de manière à permettre aux trois quarts des élèves de se connecter à Internet. Les programmes de l'enseignement primaire, secondaire et moyen-supérieur comportent un grand nombre de matières relatives aux droits de l'homme<sup>62</sup>.

82. Le droit à la protection de la santé est également protégé par la Constitution. Le Mexique ne ménage pas ses efforts pour assurer l'accès de la population aux services de santé. En 2007, les dépenses publiques de santé ont représenté 3 % du produit intérieur brut du pays, soit environ 307,42 dollars des États-Unis par habitant pour la population assurée et 192,02 dollars des États-Unis pour la population n'ayant pas d'assurance sociale.

83. L'une des principales difficultés en la matière découle du fait qu'au début de la décennie plus de 50 % de la population n'était pas couverte par les institutions publiques de sécurité sociale. Afin d'offrir des services médicaux complets à la population non assurée, sans avance de fonds préalable et sans discrimination, a été créé le *Seguro Popular*<sup>63</sup>, qui concerne 7 776 841 familles, ce qui représente 23,5 millions des Mexicains qui peuvent ainsi bénéficier de services de santé, soit 61,8 % de la couverture totale prévue pour 2010. En outre, les enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 et leur famille non assurée bénéficient de l'assurance médicale pour une nouvelle génération<sup>64</sup>. D'autres programmes<sup>65</sup> ont également contribué à améliorer la santé maternelle, tels que la Stratégie grossesse saine et le programme d'action intitulé *Acción Arranque Parejo en la Vida*<sup>66</sup>. On espère qu'en 2011 l'ensemble de la population bénéficiera d'une couverture universelle dans les domaines médical, chirurgical, pharmaceutique et hospitalier.

84. Les priorités et politiques publiques du Mexique pour rendre effectif le droit au travail sont axées autour de six objectifs: créer des emplois, en particulier des emplois de qualité dans le secteur formel; accroître la sécurité et la santé au travail; respecter les obligations découlant des conventions de l'OIT auxquelles le Mexique est partie; renforcer les droits syndicaux; prendre en charge en particulier les travailleurs migrants; et lutter contre l'exploitation des enfants par le travail et la traite des personnes.

85. Au cours du deuxième trimestre de 2008, l'ensemble de la population économiquement active (PEA) s'élevait à 45 460 003 (28 329 080 hommes et 17 130 923 femmes). En septembre 2008, le taux de chômage unifié au niveau national était de 4,25 % de la PEA.

86. Un certain nombre de programmes ont été mis en place pour atteindre les objectifs susmentionnés. L'un des plus importants est le programme d'appui pour l'emploi, qui vise à fournir un appui économique et en nature aux chômeurs et aux personnes sous-employées qui recherchent un emploi ou souhaitent améliorer leur emploi<sup>67</sup>. En ce qui concerne la santé et la sécurité au travail, les centres d'inspection fédérale du travail et la diffusion d'informations en la matière ont été considérablement renforcés. Des rapports sont régulièrement transmis à l'OIT<sup>68</sup>.

87. Deux défis particulièrement importants ont trait à l'amélioration de la prise en charge des journaliers agricoles et à la lutte contre l'exploitation des enfants par le travail. On recense 3,1 millions de journaliers agricoles au Mexique, parmi lesquels 1,2 million sont des migrants, majoritairement originaires de régions autochtones ou de zones difficiles d'accès et fortement marginalisées. Pour améliorer leur prise en charge certains programmes ont été mis en place, notamment le Programme de prise en charge des journaliers agricoles 2006-2007, et un groupe de coordination interinstitutions a été créé<sup>69</sup>. Une attention spéciale est également accordée à l'exploitation des enfants par le travail. En 2007, 3 647 067 enfants âgés de 5 à 17 ans travaillaient, parmi lesquels, 1 513 233 n'allaient pas à l'école. Le Gouvernement mexicain a accordé la priorité à la politique pour la prise en charge du travail des enfants, qui vise à offrir une protection aux adolescents ayant l'âge légal pour travailler (14 à 18 ans), en garantissant leur droit au travail, et il mène des actions destinées à prévenir et à éliminer les pires formes de travail des enfants. Parmi les programmes en cours, il convient de souligner: le Module de mesure du travail des enfants, qui fait partie de l'enquête nationale sur le travail et l'emploi, le Groupe interinstitutions pour la prévention et l'élimination du travail des enfants, le Groupe de travail avec des organismes de la société civile et des syndicats pour la prévention et l'élimination du travail des enfants<sup>70</sup>.

88. Le droit à un logement digne et décent a rang constitutionnel depuis 1983. En 2006, a été promulguée la loi sur le logement, portant création de la Commission nationale du logement, qui est l'organe chargé de la question. Parallèlement, il existe une vaste infrastructure constituée par des organismes de couverture au plan national, fédéré et municipal, qui ont vocation à appuyer les programmes de logement pour les différents groupes sociaux. Pour la période 2007-2012, on estime qu'il faudra construire dans l'ensemble du pays plus de 3 799 000 logements neufs, et en rénover plus de 2 547 000. En moyenne, 633 000 logements neufs devront être construits et 425 000 devront être rénovés annuellement au cours de ces six années.

89. L'outil essentiel dont dispose le Gouvernement en la matière est le Programme national pour le logement 2007-2012: «Vers un développement durable du logement». Ce programme a pour objet d'accroître les financements en faveur du logement des couches les plus pauvres de la population, d'assurer la sécurité patrimoniale grâce aux registres publics de propriété, d'accroître les terrains disponibles à des fins de construction de logements, et de consolider le système national du logement. À cette fin, des programmes spécifiques ont été mis en place, tels que le programme Modalités de financement et de subvention fédérale pour le logement intitulé «Cette maison est ta

maison», le Programme de modernisation des registres publics de propriété, le Programme de développement durable des logements, et le Système national d'informations et d'indicateurs sur le logement, entre autres<sup>71</sup>.

90. Depuis 1999, le droit de toute personne à un environnement adéquat pour son développement et son bien-être a été élevé au rang de droit constitutionnel. Le PND accorde la priorité à ce droit et reconnaît que la pérennité des écosystèmes est un élément fondamental d'une stratégie intégrale de développement humain. Il fait également de la révision du cadre juridique environnemental une priorité à cet égard.

91. Le Gouvernement a mis en place un programme sectoriel pour l'environnement et les ressources naturelles 2007-2012, qui énonce des objectifs en matière d'approvisionnement en eau potable, de traitement des eaux usées, de reforestation et d'extension des zones naturelles protégées. Pour la première fois, un programme sectoriel de cette nature a fait du respect des droits de l'homme une donnée stratégique de la politique environnementale. En 2009, le programme relatif aux droits de l'homme dans le secteur environnemental entrera en vigueur.

92. La loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement de 1988 prévoit la possibilité pour la population de porter plainte devant le Bureau du Procureur fédéral pour la protection de l'environnement, afin de faire valoir le droit à un environnement sain; entre 2001 et 2007, 48 988 plaintes ont été reçues, parmi lesquelles 32 160 ont été examinées et 15 220 ont été réglées.

93. Grâce au programme *ProÁrbol*, destiné aux municipalités les plus marginalisées, le Mexique a tenu l'engagement qu'il avait pris de planter 250 millions d'arbres en 2007, dans le cadre de la campagne internationale du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>72</sup>.

94. Depuis 2003, le Mexique a consacré 293 millions de dollars des États-Unis environ au paiement des services environnementaux, dans le cadre de son engagement visant à atténuer les changements climatiques et à lutter contre la déforestation<sup>73</sup>.

### **C. Lutte contre la discrimination et droits de groupes particuliers**

95. En ce qui concerne la lutte contre la discrimination, l'un des objectifs nationaux énoncés dans le PND consiste à «réduire de manière significative les inégalités sociales, économiques et culturelles qui persistent dans la société, de sorte que les Mexicains soient traités avec équité et justice dans tous les aspects de leur vie, et que soit ainsi éliminée toute forme de discrimination». La lutte contre la discrimination est un objectif qui doit être présent dans toutes les politiques publiques de protection des droits fondamentaux, ainsi que dans les stratégies de développement socioéconomique.

96. La réforme fondamentale de l'article premier de la Constitution engagée en 2001 a fait de l'interdiction de la discrimination quel qu'en soit le motif la première des garanties individuelles<sup>74</sup>. Cette disposition a été réglemantée en 2003, avec la loi fédérale sur la prévention et l'élimination de la discrimination qui impose des mesures positives et de compensation aux organes publics en faveur des groupes vulnérables. À ce jour, 20 constitutions locales<sup>75</sup> font référence à l'interdiction de la discrimination de manière directe ou indirecte, et 11 entités fédérées ont adopté des lois en la matière. Huit entités fédérées<sup>76</sup> ont qualifié la discrimination de délit, ce qui incite à faire adopter des mesures similaires dans le reste du pays.

97. En vue de faire appliquer la loi fédérale susmentionnée, le Conseil national pour la prévention de la discrimination (CONAPRED) est entré en fonctions en 2004; il dispose d'un système de conciliation pour les plaintes et les réclamations, qui statue sur les comportements discriminatoires des agents publics fédéraux et des particuliers<sup>77</sup>.

98. Bien qu'il ait fait d'importants progrès en ce qui concerne la protection des droits des femmes, lesquelles représentent 51,3 % de la population, le Mexique doit encore créer une véritable culture d'égalité entre hommes et femmes et éliminer la discrimination. S'agissant de l'éducation, en 2005, 36,7 % des femmes âgées de 15 ans et plus n'avaient pas achevé l'enseignement de base. En matière professionnelle, au deuxième trimestre 2008, le taux de participation économique des femmes s'élevait à 37,6 %, tandis que celui des hommes était de 62,4 %. Les femmes occupent 27,4 % des postes décisionnels de niveau moyen et supérieur dans l'administration publique fédérale, et représentent 17,2 % des sénateurs et 23,4 % des députés.

99. En 2001 a été créé l'Institut national des femmes (INMUJERES), qui est chargé de promouvoir, de coordonner et d'évaluer les programmes du Gouvernement visant à promouvoir une culture d'égalité des chances entre hommes et femmes. Des mécanismes pour les femmes existent également dans les 32 entités fédérées. En 2008, des crédits de 700 millions de dollars des États-Unis environ ont, pour la première fois, été affectés aux femmes et à l'égalité entre les sexes.

100. De 2000 à 2008, les travailleuses sont passées de 34,3 % de la PEA à 37,6 %; cependant, le revenu mensuel de 42,2 % d'entre elles ne dépasse pas le salaire minimum. En 2003, INMUJERES a mis en œuvre le Modèle pour l'égalité entre les sexes pour inciter les entreprises privées, les institutions publiques et les organismes sociaux à revoir leurs pratiques pour intégrer les principes de l'égalité entre les sexes et des actions positives. De 2003 à 2008, 176 organisations publiques, privées et sociales ont mis en œuvre ce Modèle dont ont bénéficié plus de 300 000 travailleuses et travailleurs<sup>78</sup>.

101. La loi générale pour l'égalité entre les hommes et les femmes, en vigueur depuis 2006, prévoit des mécanismes institutionnels pour la promotion de l'égalité et l'autonomisation des femmes dans les sphères publique et privée au niveau fédéral<sup>79</sup>. En mars 2008, quatre entités fédérées disposaient déjà d'une loi en matière d'égalité.

102. En 2006, 32 % des femmes mariées ou en union libre ont été victimes de violence émotionnelle, 22,7 % de violence économique, 10,2 % de violence physique et 6 % de violence sexuelle. En 2007, l'entrée en vigueur de la loi générale sur l'accès des femmes à une vie sans violence a permis la mise en place du système national destiné à prévenir, prendre en charge, réprimer et éliminer la violence à l'égard des femmes et des fillettes, et du modèle national de prise en charge intégrale des victimes de violence fondée sur le sexe. Le programme intégral pour prévenir, prendre en charge, réprimer et éliminer la violence à l'égard des femmes, qui sera prochainement mis en œuvre, a été élaboré dans le cadre de cette loi.

103. En 2008, des crédits s'élevant à 163,09 millions de dollars des États-Unis environ ont été consacrés à la mise en œuvre de la loi dans différentes administrations et organismes gouvernementaux. En octobre 2008, 24 entités fédérées avaient également adopté une loi en la matière.

104. La loi visant à prévenir et à sanctionner la traite des personnes, qui met en œuvre la Convention de Palerme<sup>80</sup>, est entrée en vigueur en novembre 2007. Suite à cela, a été créé en janvier 2008 le Bureau spécial du PGR chargé de connaître des délits de violence contre les femmes et de la

traite des personnes, qui engage les poursuites dans les affaires de traite et prend en charge les victimes dans le cadre d'un modèle de justice axé sur la victime<sup>81</sup>.

105. En août 2008, une seule entité fédérée ayant approuvé une loi visant à réprimer la traite des personnes, le Mexique doit s'efforcer d'harmoniser la notion pénale de traite dans toutes les entités fédérées du pays<sup>82</sup>, de faciliter les poursuites pénales contre les auteurs de traite, d'accroître les ressources destinées à la protection des victimes et d'entretenir une étroite collaboration avec les pays voisins.

106. En ce qui concerne les homicides et les disparitions de femmes dans la citée frontalière de Ciudad Juárez (Chihuahua), entre 1993 et mai 2008, un total de 432 cas ont été enregistrés. Parmi ceux-ci, 45,25 % ont été réglés par une instance juridictionnelle, 16,62 % sont examinés par un organe juridictionnel, et 33,02 % font encore l'objet d'une enquête.

107. Les mesures adoptées par le Gouvernement de l'État de Chihuahua, en particulier à partir de 2004, ont renforcé le travail d'enquête mené par les autorités locales: de nouveaux agents hautement qualifiés participent désormais aux institutions du ministère public de Chihuahua, et des investissements considérables ont été effectués dans des équipements scientifiques afin de faciliter les enquêtes des autorités locales, avec notamment la construction du laboratoire de criminologie et de génétique légale à Ciudad Juárez<sup>83</sup>. En outre, depuis 2004, des institutions internationales collaborent aux enquêtes portant sur les homicides de femmes<sup>84</sup>, et la réforme complète du système de justice pénale de l'État de Chihuahua a été engagée<sup>85</sup>. Par ailleurs, au niveau fédéral, la Commission pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes à Ciudad Juárez a été créée en 2004.

108. Conscient que de tels homicides et disparitions représentent un grave problème, le Gouvernement mexicain reconnaît qu'il a la responsabilité de les éclaircir complètement et de les réprimer, ainsi que d'adopter des mesures efficaces pour prévenir ces délits, et ce, dans une perspective intégrale prenant également en compte les aspects économiques et sociaux. Par l'intermédiaire des autorités locales et fédérées, le Gouvernement mexicain apporte un appui spécifique aux familles des femmes victimes d'homicide à Ciudad Juárez<sup>86</sup>.

109. Le PND accorde la priorité aux droits des enfants et des adolescents, notamment le droit à des conditions de vie décentes, au développement intégral, à la protection contre les influences dangereuses, les mauvais traitements et l'exploitation, ainsi qu'à la pleine participation à la vie familiale, culturelle et sociale. 31,5 % de la population mexicaine est âgée de moins de 15 ans.

110. L'institution spécialisée en la matière est le Système national pour le développement intégral de la famille (SNDIF), qui a mis en place les comités de suivi et de contrôle de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. À ce jour, 29 comités ont été créés dans les États. Le SNDIF exécute d'ambitieux programmes concernant la protection des droits des enfants et des adolescents des rues, le travail des enfants, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, la prise en charge des jeunes mineurs, les soins de santé, la prise en charge des grossesses des adolescentes, les risques psychosociaux et la diffusion des droits de l'enfant, entre autres<sup>87</sup>.

111. En 2001 et en 2006, la Constitution fédérale a été révisée afin de mettre en place le système de justice pour adolescents, lequel, en décembre 2007, avait été également adopté par 27 entités fédérées.

112. On estime qu'à l'heure actuelle 16 000 enfants et adolescents sont utilisés à des fins de prostitution, de pornographie, de tourisme sexuel et de trafic dans un but d'exploitation sexuelle. En 2007, les dispositions pénales ont été modifiées afin d'accroître les peines contre les auteurs d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. En outre, de nombreux programmes et politiques publics sont mis en œuvre en matière de prévention, de protection, de prise en charge des victimes et d'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants. Il convient notamment de souligner le Plan d'action national pour prévenir, prendre en charge et éliminer l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, placé sous la responsabilité institutionnelle de la Coordination nationale pour prévenir, prendre en charge et éliminer l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

113. D'autres défis particuliers doivent être relevés, notamment l'élaboration de politiques publiques exhaustives pour la prise en charge de l'enfance, ainsi que l'adoption et l'échange de bonnes pratiques pour la prise en charge de groupes d'enfants vulnérables – enfants de migrants, enfants maltraités, enfants exploités à des fins sexuelles ou par le travail – au niveau régional; à cette fin, il est indispensable de mettre en place un système d'information statistique sur la situation des enfants vulnérables.

114. Le Mexique est un pays multiculturel, avec des racines autochtones. Selon les chiffres enregistrés en 2005, on recense plus de 10 millions d'autochtones dans le pays, soit 9,8 % de la population totale.

115. En 2001, plusieurs articles de la Constitution ont été révisés afin que soit reconnus la composition multiculturelle de la nation et les droits individuels et collectifs des peuples autochtones. Les droits de ces peuples sont notamment les suivants: droit d'être reconnu en tant que peuple ou communauté autochtone, droit à l'auto-administration, à l'autodétermination dans un cadre constitutionnel d'autonomie préservant l'unité nationale, droit d'appliquer leurs systèmes normatifs internes, droit à la préservation de leur identité culturelle, à la terre où ils vivent, à la consultation et à la participation, ainsi que le droit d'accéder pleinement à la juridiction de l'État et le droit au développement. Au niveau fédéré, huit entités ont révisé leur constitution en la matière<sup>88</sup>, et 12 entités ont adopté des textes réglementaires<sup>89</sup>.

116. En 2003 a été créée la Commission nationale pour le développement des peuples autochtones (CDI), qui exécute des programmes visant à contribuer au développement intégral des populations autochtones, notamment dans les domaines suivants: foyers scolaires, appui à l'enrichissement, à l'approfondissement et au développement des cultures autochtones, organisation productive pour les femmes, tourisme alternatif dans les zones autochtones, infrastructure de base pour la prise en charge des peuples autochtones, promotion d'accords sur la justice et la libération sous caution de prisonniers autochtones<sup>90</sup>.

117. Un budget historique de 2 820,43 millions de dollars des États-Unis environ a été adopté au titre de l'exercice fiscal 2008, pour la prise en charge des peuples autochtones par les différents organes et administrations du Gouvernement fédéral.

118. Les retards socioéconomiques des peuples autochtones, retards aggravés dans le cas des femmes en zone rurale, représentent un défi particulier. En 2002, 89,7 % environ de la population autochtone vivait dans la pauvreté, dont 68,5 % environ en situation d'extrême pauvreté.

119. Le droit d'accès à la justice des peuples autochtones a enregistré des progrès grâce à la réforme constitutionnelle de 2001. Celle-ci a en effet établi le droit à ce que les coutumes et spécificités culturelles des peuples et communautés autochtones soient prises en compte, par toutes

les juridictions et dans toutes les procédures auxquelles ils sont parties à titre individuel ou collectif, et à ce qu'ils soient assistés par des interprètes et des défenseurs qui connaissent leur langue et leur culture. Ces dispositions ont été reprises dans le Code fédéral de procédure pénale et 20 entités fédérées ont légiféré en la matière<sup>91</sup>.

120. En 2003 a été créée l'Unité spéciale chargée des affaires autochtones<sup>92</sup>, qui relève du Bureau du PGR. Il reste encore à désigner effectivement des défenseurs, des interprètes et des traducteurs assermentés devant toutes les juridictions et dans toutes les procédures auxquelles sont parties les locuteurs des langues autochtones. Par ailleurs, il faut également encourager les autorités fédérées à reconnaître et à respecter les formes d'administration interne et les systèmes normatifs et autres modalités de règlement des conflits propres aux populations autochtones. Le Mexique a pris des engagements spécifiques à cet égard dans le cadre du PNDH.

121. En 2003 la loi générale sur les droits linguistiques des peuples autochtones est entrée en vigueur; elle reconnaît les langues autochtones comme des langues nationales ayant la même valeur que l'espagnol. Sur la base de cette loi a été créé, en 2005, l'Institut national des langues autochtones<sup>93</sup>.

122. Le Mexique élabore des documents pédagogiques, développe la formation fondamentale et professionnelle des enseignants et encourage l'enseignement des langues autochtones dans le cadre des processus éducatifs; cependant, il n'est pas encore parvenu à assurer le plein accès des peuples autochtones à l'éducation obligatoire, bilingue et interculturelle, dispensée par des professeurs formés qui connaissent la variante linguistique, orale et écrite, de chaque communauté. Le Gouvernement fédéral s'efforce de mettre en place des universités interculturelles dans différentes entités fédérées.

123. En tant que pays d'origine<sup>94</sup>, de transit et de destination, le Mexique est pleinement engagé dans la protection des droits de l'homme des migrants. Sa frontière nord, de plus de 3 000 kilomètres, est l'une des plus traversées au monde, avec 1 million de traversées quotidiennes par des personnes disposant de papiers. On enregistre également environ 1,5 million de traversées de migrants sans papiers par an. Chaque année, environ 1,3 million de personnes disposant de documents et 300 000 sans documents entrent dans le pays par la frontière sud, qui mesure 1 149 kilomètres.

124. Le PND a notamment pour objectif de préserver la sécurité aux frontières, ainsi que d'assurer l'intégrité et le respect des droits de l'homme, des habitants de ces zones comme des migrants. De même qu'il exige un traitement digne et juste pour ses ressortissants à l'étranger, le Mexique doit garantir les droits des migrants établis sur son territoire. L'Institut national des migrations (INM) est l'institution fédérale spécialisée chargée de la réalisation de ces objectifs. En outre, le Mexique dispose d'un large réseau de protection consulaire ainsi que de l'Institut des Mexicains à l'étranger<sup>95</sup>.

125. La réforme de la loi générale sur la population, qui dépénalise la migration sans papiers, est entrée en vigueur en juillet 2008; elle a permis de mettre en conformité l'ordre juridique interne avec les traités internationaux pertinents, et de contribuer à éliminer les abus dont étaient victimes les migrants sans papiers.

126. Le Programme de réaménagement de la frontière sud facilite le contrôle des documents et la surveillance des flux migratoires. En mars 2008, l'INM a adopté le formulaire migratoire pour les travailleurs frontaliers, qui permet aux travailleurs disposant de papiers du Guatemala et du Belize de venir travailler dans les États de Chiapas, Campeche, Tabasco et Quintana Roo. Dans le cadre de

ce programme, le formulaire migratoire pour les visiteurs locaux, qui accorde des facilités aux visiteurs locaux guatémaltèques, a été élargi de manière à permettre à la population transfrontière d'entrer en transit local dans les États de Chiapas, Tabasco et Campeche<sup>96</sup>.

127. Des efforts sont faits pour veiller à ce que le rapatriement de ressortissants d'Amérique centrale par voie terrestre soit mené de manière ordonnée, digne, souple et sûre, conformément aux accords conclus avec le Guatemala, El Salvador, le Honduras et le Nicaragua.

128. Depuis 2003, l'INM met en œuvre un programme de rénovation des centres d'accueil pour migrants (Dignificación de Estaciones Migratorias) qui vise à améliorer les infrastructures et les services destinés à accueillir les migrants sans papiers. À l'heure actuelle, l'INM dispose de 48 centres d'accueil pour migrants situés dans 23 États, dotés d'une capacité totale d'hébergement de 3 958 places. Dans le cadre de ce programme, entre 2003 et 2007, 10 centres d'accueil ont été construits et 84 autres ont été rénovés<sup>97</sup>. L'objectif est d'améliorer la situation dans les centres d'accueil pour migrants, notamment sur le plan médical et sanitaire, ainsi que d'assurer une prise en charge spéciale des femmes et des enfants de migrants.

129. Afin de protéger les droits de l'homme des migrants, les groupes Beta de protection des migrants ont été créés; ces groupes sont opérationnels sur les itinéraires empruntés par les migrants aux frontières nord et sud. Ils apportent une assistance aux migrants lésés ou blessés, et fournissent des services de localisation et d'assistance juridique, entre autres. Actuellement, on recense 20 groupes dans le pays<sup>98</sup>.

130. Il existe également des programmes qui offrent une prise en charge intégrale spécialisée aux femmes, aux enfants et aux adolescents migrants et rapatriés, notamment à ceux qui ne sont pas accompagnés, moyennant, entre autres, des actions interinstitutionnelles menées en collaboration avec la société civile, qui visent à fournir des services complets d'accueil, de réadaptation médicale, sociale et psychologique, d'hébergement, d'alimentation et d'habillement dans le cadre du Réseau des foyers de transit, publics et privés<sup>99</sup>. Un autre objectif consiste à renforcer davantage les politiques de prévention et de sensibilisation ayant trait aux enfants non accompagnés, à la violence, au rapprochement familial des migrants ainsi qu'à l'enregistrement des enfants et des adolescents.

131. Le rapatriement de Mexicains est effectué par l'intermédiaire de 22 centres d'accueil, sur la base des arrangements locaux relatifs au rapatriement en vigueur depuis 1997 entre les autorités du Mexique et celles des États-Unis. Depuis 2004, le Mexique et les États-Unis mettent en œuvre le Programme de rapatriement volontaire à l'intérieur<sup>100</sup>, qui offre la possibilité aux migrants d'être envoyés au point le plus proche de leur lieu d'origine. En mars 2008 a été mis en œuvre, à Tijuana (Basse-Californie), le Programme de rapatriement humain<sup>101</sup> selon les mêmes modalités.

132. La protection des droits d'autres groupes continue de poser des difficultés. Cependant, le Mexique dispose déjà d'un cadre juridique solide, d'institutions spécialisées et de politiques publiques qui ont pour ambition de répondre de manière spécifique aux besoins des personnes handicapées<sup>102</sup>, des adultes majeurs<sup>103</sup> et des personnes atteintes de VIH/sida<sup>104</sup>, entre autres. Sur cette base, et afin de remédier aux insuffisances, le Mexique étudie actuellement les moyens de mettre en conformité la loi générale sur les personnes handicapées avec les normes internationales; le PNDH prévoit des actions telles que la promotion et l'adoption d'une loi-cadre pour la prévention, le contrôle et la prise en charge du VIH/sida, et le renforcement des mécanismes et programmes pour la prise en charge intégrale des personnes adultes majeures.

## Notes

<sup>1</sup> México es una República federal integrada por 31 estados y el Distrito Federal. La extensión del país es de 1,964,375 km<sup>2</sup>. El Poder Ejecutivo tiene carácter unitario. El de la Federación se deposita en el Presidente de la República; el de cada uno de los 31 estados en un gobernador y el del Distrito Federal en un jefe de gobierno. Todos sirven un periodo de seis años y no pueden ser reelegidos. El Poder Legislativo Federal se deposita en el Congreso de la Unión, integrado por una Cámara de Diputados y una Cámara de Senadores. El Poder Legislativo de las 32 entidades federativas tiene carácter unicameral. El ejercicio del Poder Judicial de la Federación se deposita en la Suprema Corte de Justicia de la Nación, el Tribunal Electoral, Tribunales Colegiados y Unitarios de Circuito y Juzgados de Distrito. El Consejo de la Judicatura Federal se encarga de la administración, vigilancia y disciplina del Poder Judicial de la Federación, con excepción de la SCJN y del Tribunal Electoral. El Instituto Federal de la Defensoría Pública garantiza el derecho a la defensa en materia penal así como el acceso a la justicia mediante la orientación, asesoría y representación jurídica en asuntos del orden no penal. El Poder Judicial de las 32 entidades federativas es encabezado por su respectivo Tribunal Superior de Justicia. Según el Informe sobre Desarrollo Humano 2007-2008 de Naciones Unidas, México ocupa el lugar 52 entre los países con un índice de “desarrollo humano alto”. En 2005, México ocupaba el lugar número 53.

<sup>2</sup> Desde 1995, la SCJN ha ejercido esa facultad en cuatro ocasiones: el llamado caso “Aguas Blancas” (resuelto en 1996); el caso de la periodista Lydia Cacho (resuelto en 2008); el caso de San Salvador Atenco (hechos de 2006, pendiente de resolución); y el conflicto magisterial en Oaxaca (hechos de 2007, pendiente de resolución). No obstante, existe debate en torno a la pertinencia de una ley que regule dicha facultad.

<sup>3</sup> La Constitución Política ha sido objeto de más de 70 reformas para incorporar los estándares internacionales de derechos humanos.

<sup>4</sup> Respectivamente se reformaron los artículos 1 y 2 en 2001; los artículos 3 y 113 en 2002; el artículo 18 en 2005; el artículo 22 en 2005; el artículo 6 en 2007, y los artículos 16 a 22, 73, 115 y 123 en 2008.

<sup>5</sup> En el marco de la Ley Para la Reforma del Estado, que estuvo en vigor hasta el 13 de abril de 2008, se creó la Comisión Ejecutiva de Negociación y Construcción de Acuerdos del Congreso de la Unión.

<sup>6</sup> Desde 2004, el Poder Ejecutivo presentó una iniciativa de reforma integral en materia de derechos humanos ante la Cámara de Senadores, que propone, entre otros, que las autoridades federales puedan conocer de los delitos de fuero común relacionados con violaciones a derechos humanos. Posteriormente, diversos senadores, diputados y la sociedad civil han realizado propuestas al respecto, incluyendo: 1. Propuesta en el Senado: Presentada por una senadora en octubre de 2007. Propone, entre otros, otorgar jerarquía constitucional a los tratados internacionales de derechos humanos, suprimir el fuero de guerra, prohibir la celebración de convenios o tratados que alteren, restrinjan o supriman los derechos humanos reconocidos por la Constitución o las garantías de los mismos, y que los delitos de genocidio, desaparición forzada de personas y tortura sean imprescriptibles. 2. Propuesta del Presidente de la Mesa Directiva del Senado: En noviembre de 2007, el presidente de la Mesa Directiva del Senado presentó un paquete de reformas constitucionales en materia de derechos humanos, que aún no ha sido dictaminado. Propone, entre otros, incorporar el concepto de derechos humanos y el principio *pro homine* en la interpretación de normas de derechos humanos, la obligatoriedad de la educación en materia de derechos humanos, el respeto a los derechos humanos en las políticas de seguridad pública, el establecimiento de la autonomía de los organismos públicos de derechos humanos en las entidades federativas y el Distrito Federal, y la facultad para que los tribunales federales puedan conocer, en amparo, de actos de autoridad que violen derechos humanos en general y no sólo garantías individuales. 3. Propuesta de la sociedad civil y académicos: En octubre de 2007 la sociedad civil y académicos presentaron una propuesta de reforma constitucional integral en materia de derechos humanos. Busca armonizar el texto constitucional plenamente con los estándares internacionales de derechos humanos, con 4 objetivos: (i) introducir plenamente el concepto de derechos humanos en la Constitución; (ii) dotar a los tratados internacionales de derechos humanos de jerarquía constitucional; (iii) introducir explícitamente algunos derechos humanos que hasta ahora no se encuentran reconocidos en la Constitución o actualizar el catálogo de los ya existentes; y (iv) reforzar las garantías y mecanismos de protección a los derechos humanos, mediante la procedencia del amparo ante intereses legítimos, a instancia de parte individual o colectiva, así como mediante la incorporación de una declaración general de inconstitucionalidad de leyes violatorias de derechos.

<sup>7</sup> Según estudios de la Comisión Nacional de los Derechos Humanos, el grado de armonización de los derechos humanos en las leyes locales es: (i) derecho de las mujeres a una vida libre de violencia, 53.6 por ciento; (ii) derechos de las personas con discapacidad, 58.9 por ciento; (iii) derechos de los pueblos indígenas, 30.8 por ciento; (iv) derechos del niño, 68.9 por ciento; (v) justicia para adolescentes, 79.3 por ciento; (vi) prevención de la discriminación y protección de la igualdad, 26.7 por ciento; (vii) prevención y sanción de la desaparición forzada de personas, 1.8 por ciento; y (viii) prevención y sanción de la tortura, 28.1 por ciento. Fuente: “Armonización de la Legislación de las Entidades Federativas respecto de los Instrumentos Internacionales de Derechos Humanos”, CNDH, México, 2008, disponible en <http://www.cndh.org.mx/armonleg/indexnvo.html>.

<sup>8</sup> En 2003, la Oficina en México de la OACNUDH elaboró un Diagnóstico sobre la situación de los derechos humanos en México, con base en el cual fue elaborado el Programa Nacional de Derechos Humanos 2004-2006, en cumplimiento a los compromisos adoptados en la Conferencia Mundial de Derechos Humanos de Viena de 1993. El proceso de consultas para la elaboración del PNDH 2008-2012 tuvo lugar entre noviembre de 2007 y abril de 2008 y contó con la participación de 39 organizaciones de la sociedad civil, académicos y especialistas, así como de 30 dependencias y entidades de la Administración Pública Federal.

<sup>9</sup> Tal es el caso del Sistema Nacional para el Desarrollo Integral de la Familia, la Comisión Mexicana de Ayuda a Refugiados, el Instituto Nacional de Migración, la Fiscalía Especial para la Atención de Delitos Electorales, el Instituto Nacional de las Mujeres, el Instituto Nacional de las Personas Adultas Mayores, el Consejo Nacional para Prevenir la Discriminación, la Comisión Nacional para el Desarrollo de los Pueblos Indígenas, el Instituto Nacional de Lenguas Indígenas, el Consejo Nacional para las Personas con Discapacidad, la Comisión Nacional de la Vivienda, la Fiscalía Especial para los Delitos de Violencia contra las Mujeres y Trata de Personas y la Fiscalía Especial para la Atención de Delitos Cometidos contra Periodistas.

<sup>10</sup> La CNDH adquirió mediante la reforma constitucional de 1999 el estatus de organismo público del Estado con autonomía de gestión y presupuestaria, personalidad jurídica y patrimonio propios. Entre las funciones de la CNDH se encuentran recibir quejas, conocer e investigar a petición de parte o de oficio de presuntas violaciones a derechos humanos, así como formular recomendaciones públicas no vinculantes y denuncias y quejas ante las autoridades respectivas. Mediante reformas, en enero y junio de 2006, a la Ley de la CNDH, se fortalecieron sus atribuciones en materia de igualdad de género y se ampliaron sus facultades al permitirle solicitar a los órganos internos de control de las diferentes dependencias gubernamentales el inicio del procedimiento de responsabilidades que deba ser instruido en contra de los servidores públicos correspondientes por violaciones a derechos humanos, así como dar seguimiento a las actuaciones y diligencias respectivas.

<sup>11</sup> El PNDH plantea el compromiso del Gobierno de México de aumentar de 67 por ciento a 70 por ciento la cifra de recomendaciones de la CNDH atendidas.

<sup>12</sup> Ello representa un incremento respecto del año 2006, durante el cual sólo fueron aceptadas el 84.61 por ciento de las recomendaciones.

<sup>13</sup> El Pleno de la SCJN se ha pronunciado en este sentido mediante dos tesis aisladas emitidas en noviembre de 1999 y abril de 2007, respectivamente. Cinco tesis ininterrumpidas en el mismo sentido producen jurisprudencia.

<sup>14</sup> El Pacto Internacional de Derechos Civiles y Políticos y sus dos Protocolos Facultativos; el Pacto Internacional de Derechos Económicos, Sociales y Culturales; la Convención contra la Tortura y otros Tratos o Penas Cruelles, Inhumanos o Degradantes y su Protocolo Facultativo; la Convención Internacional sobre la Eliminación de Todas las Formas de Discriminación Racial; la Convención sobre la Eliminación de Todas las Formas de Discriminación contra la Mujer y su Protocolo Facultativo; la Convención sobre los Derechos del Niño y sus dos Protocolos Facultativos; la Convención Internacional sobre la Protección de los Derechos de Todos los Trabajadores Migratorios y de sus Familiares; la Convención sobre los Derechos de las Personas con Discapacidad y su Protocolo Facultativo; y la Convención Internacional para la Protección de todas las Personas contra las Desapariciones Forzadas (aún no en vigor).

<sup>15</sup> Comité de Derechos Humanos; Comité de Derechos Económicos, Sociales y Culturales; Comité para la Eliminación de la Discriminación Racial; Comité para la Eliminación de la Discriminación contra la Mujer; Comité contra la Tortura; Subcomité para la Prevención de la Tortura; Comité de los Derechos del Niño; Comité para la Protección de los Derechos de todos los Trabajadores Migratorios y de sus Familiares; Comité sobre los Derechos de las Personas con Discapacidad.

<sup>16</sup> En 2006, México sustentó seis informes periódicos ante tales órganos; en julio de 2008 presentó su quinto informe periódico al Comité de Derechos Humanos y en noviembre de 2008 presentó sus informes iniciales bajo los dos Protocolos Facultativos de la Convención sobre los Derechos del Niño. Está próximo a presentar su XVI y XVII informe consolidado al Comité para la Eliminación de la Discriminación Racial.

<sup>17</sup> Los Cuatro Convenios de Ginebra del 12 de agosto de 1949 y sus Protocolos Adicionales I y III; Convención sobre el Estatuto de los Refugiados, de 1951, y su Protocolo de 1967; Convención sobre el Estatuto de los Apátridas de 1954; Convención para la Prevención y la Sanción del Delito de Genocidio; Convención sobre la Imprescriptibilidad de los Crímenes de Guerra y de los Crímenes de Lesa Humanidad; Estatuto de Roma de la Corte Penal Internacional. Convenios de la OIT: N° 29; N° 105; N° 87; N° 100; N° 111; N° 169 y N° 182, entre otros; en el marco de la UNESCO: Convención para la Protección de los Bienes Culturales en caso de conflicto Armado y reglamento para la aplicación de la Convención; Protocolo a la Convención para la protección de los Bienes Culturales en caso de conflicto armado; Convención Universal sobre Derecho de Autor, Declaración anexa relativa al Artículo XVII y resolución relativa al

Artículo XI; Convención para la Protección del Patrimonio Mundial Cultural y Natural; Convención sobre la protección y la promoción de la diversidad de las expresiones culturales, entre otras.

<sup>18</sup> Convención Americana sobre los Derechos Humanos y sus dos Protocolos Adicionales; Convención Interamericana para Prevenir y Sancionar la Tortura, Convención Interamericana sobre Desaparición Forzada de Personas; Convención Interamericana para la Eliminación de todas las Formas de Discriminación contra las Personas con Discapacidad; Convención Interamericana para Prevenir, Sancionar y Erradicar la Violencia contra la Mujer. Es además, Estado Parte a las convenciones interamericanas contra la corrupción, sobre los derechos civiles y políticos a la mujer, obligaciones alimentarias, restitución internacional de menores, conflictos de leyes en materia de adopción internacional de menores, asilo territorial y asilo diplomático, así como la Convención para prevenir y sancionar los actos de terrorismo configurados en delitos contra las personas y la extorsión conexas cuando estos tengan trascendencia internacional.

<sup>19</sup> A julio de 2008, se encuentran 136 asuntos en trámite ante el sistema interamericano. Desde 2005, el Gobierno, con la colaboración de las organizaciones de la sociedad civil, trabaja en un anteproyecto de “Ley General de Cooperación con el Sistema Interamericano de Promoción y Protección de los Derechos Humanos”, a fin de regular la coordinación y cooperación entre los diferentes niveles de gobierno para el cumplimiento de las obligaciones internacionales de México en el Sistema interamericano. El anteproyecto se estudia actualmente en diversas dependencias gubernamentales.

<sup>20</sup> *Mecanismos de la ONU*: Relator Especial de la Comisión de Derechos Humanos sobre la Independencia de Jueces y Magistrados (13-23 de mayo de 2001); Comité Contra la Tortura (23 de agosto a 12 de septiembre de 2001); Relator Especial sobre Vivienda Adecuada como un Elemento Integrante del Derecho a un Nivel de Vida Adecuado (4-15 de marzo de 2002); Relatora Especial sobre los Derechos Humanos de los Migrantes (7-18 de marzo de 2002); Representante del Secretario General para los Desplazados Internos (18-28 de agosto de 2002); Presidente del Grupo de Trabajo sobre Detención Arbitraria de la Comisión de Derechos Humanos de la ONU y la Experta del Paraguay (27 de octubre al 10 de noviembre de 2002); Relator Especial de la Comisión de Derechos Humanos sobre la situación de los derechos humanos y las libertades fundamentales de los indígenas (2 al 13 de julio de 2003); Visita confidencial de expertas del Comité para la Eliminación de la Discriminación contra la Mujer (19 al 25 de octubre de 2003); Misión de Expertos Internacionales de la ONU, Oficina de las Naciones Unidas contra la Droga y el Delito, a Ciudad Juárez, Chihuahua (octubre de 2003); Relatora Especial sobre la violencia contra la mujer, sus causas y consecuencias (21 al 25 de febrero de 2005). Relator Especial sobre Venta de Niños, Prostitución y Pornografía Infantil (4-14 de mayo de 2007); Relator Especial de la ONU sobre Vivienda Adecuada como un Elemento Integrante del Derecho a un Nivel de Vida Adecuado y el Relator Especial de la ONU sobre los Derechos Humanos y las Libertades Fundamentales de los Indígenas (7-11 de septiembre de 2007) (visita privada); Relator Especial de la ONU sobre los Derechos Humanos de los Migrantes (9-18 de marzo de 2008); Subcomité contra la Tortura (28 de agosto al 13 de septiembre). *Mecanismo de la OEA*: 3 visitas del Presidente de la Comisión Interamericana de Derechos Humanos (2-5 de julio de 2001, 11-13 de abril y 6-11 de agosto de 2007); Relatora Especial de Asuntos de la Mujer (9-12 de febrero de 2002); Relator Especial para Trabajadores Migratorios de la Comisión Interamericana de Derechos Humanos (25-31 de julio de 2002); Relator sobre Libertad de Expresión (18-26 de agosto de 2003); Relator Especial para México y sobre los Derechos de los Pueblos Indígenas de la Comisión Interamericana de Derechos Humanos (24-31 de agosto de 2005). *OACNUDH*: Se ha recibido en tres ocasiones, la visita de la Alta Comisionada de las Naciones Unidas para los Derechos Humanos: Sra. Mary Robinson (2 de diciembre de 2000 y 30 de junio a 2 de julio 2002) y la Sra. Louise Arbour (5-8 de febrero de 2008).

<sup>21</sup> Por ejemplo, durante 2007 y 2008, México ha recibido más de siete visitas de alto nivel de renombradas organizaciones de la sociedad civil, expertos y observadores internacionales, incluyendo a la Secretaria Ejecutiva de Amnistía Internacional, el Director para América de Human Rights Watch, así como el Presidente del Comité Internacional de la Cruz Roja.

<sup>22</sup> El Acuerdo establece como prioridades de cooperación la armonización legislativa, la reparación del daño por violaciones a derechos humanos, el seguimiento y aplicación nacional de recomendaciones de órganos internacionales de derechos humanos, el fortalecimiento institucional y del sistema de justicia, la prevención y erradicación de la tortura, la promoción de los derechos de las mujeres y la perspectiva de género, la promoción de los derechos de los pueblos indígenas, la promoción de las libertades fundamentales y del Estado de Derecho.

<sup>23</sup> Entre otras funciones, esa Oficina realiza seguimiento personalizado, con acceso a centros de readaptación social, de casos delicados de personas privadas de la libertad que se ubican en el ámbito de su mandato. Igualmente tiene programas de formación con las fuerzas armadas y la policía.

<sup>24</sup> Nuevo León (2004), Chihuahua (2007), Estado de México (2006) y Oaxaca (2007). Aguascalientes se encuentra en proceso.

<sup>25</sup> Ello tiene su fundamento en el artículo 37(a) de la Ley Orgánica del Poder Judicial de la Federación, el cual faculta a los Tribunales Colegiales de Circuito para conocer de las sentencias o resoluciones que son dictadas por tribunales militares, independientemente de las penas impuestas.

<sup>26</sup> Según datos del Consejo de la Judicatura Federal, entre 2001 y 2008 los juzgados de distrito conocieron de 558 demandas de amparo indirecto donde intervino como parte el Supremo Tribunal Militar, de las cuales 39 fueron desechadas y en 152 se concedió la protección de la justicia federal (las demandas restantes tuvieron diversos sentidos de resolución o se encontraban en trámite). Además, en tal periodo los tribunales colegiados de circuito conocieron mediante juicio de amparo directo, de 400 sentencias definitivas donde también intervino como parte el Supremo Tribunal Militar. De éstas, 12 demandas fueron desechadas, en 209 casos concedió el amparo, y en 4 casos se le ordenó la reposición del procedimiento.

<sup>27</sup> Aproximadamente 94.97 por ciento de los reclusos son hombres y 5.03 por ciento son mujeres.

<sup>28</sup> En el marco del *Programa Nacional de Fomento y Difusión de los Derechos Humanos en Materia de Seguridad Pública y Penitenciaria*, 9,882 servidores públicos de los centros federales recibieron entre 2003 y julio de 2008 capacitación en materia de derechos humanos.

<sup>29</sup> La "Reforma al Sistema de Seguridad Pública y Justicia Penal" (2008) busca fortalecer la procuración e impartición de justicia y la lucha contra el crimen organizado y establece bases constitucionales para el *Sistema Nacional de Seguridad Pública*. El Sistema privilegia la coordinación del Ministerio Público y las instituciones policiales de los tres órdenes de gobierno a fin de lograr la integración de los esfuerzos en materia de seguridad pública, homologando las reglas para seleccionar, capacitar, garantizar la permanencia, evaluar y certificar a los policías del país.

<sup>30</sup> En el marco de dicho Programa, se han capacitado en derechos humanos, durante los años de 2007 y 2008, a 27,774 elementos de tal Secretaría y sus órganos desconcentrados y se ha apoyado en la capacitación de 8,636 elementos de las instituciones de seguridad pública estatal y municipal.

<sup>31</sup> A través de dicho Programa, durante los años de 2007 y 2008, la Secretaría de Seguridad Pública recibió, investigó y desahogó 989 quejas por presuntas violaciones a derechos humanos por parte de servidores públicos de esa Secretaría.

<sup>32</sup> A fin de fortalecer la capacitación del Ministerio Público en materia de derechos humanos, en el marco del *Programa Institucional de Capacitación, Formación y Servicios Educativos en Derechos Humanos*, de 2003 a junio de 2008, la PGR ha capacitado a 27,023 personas, principalmente agentes del Ministerio Público, de la Agencia Federal de Investigación, peritos y personal administrativo, así como de otras instituciones o dependencias federales, estatales y municipales y sociedad civil.

<sup>33</sup> Su participación se fundamenta en las tesis de jurisprudencia números 34/2000, 35/2000, 36/2000, 37/2000, 38/2000 y 39/2000 emitidas por la SCJN.

<sup>34</sup> Anteriormente, el personal femenino ingresaba únicamente a la Escuela Médico Militar y a la de Enfermería.

<sup>35</sup> En total, de 2001 a 2007 se capacitaron a 145,298 elementos entre Generales, Jefes, Oficiales y Tropa, Cadetes y Defensas Rurales; y en 2008, se ha capacitado a 54,101 elementos entre Generales, Jefes, Oficiales y Tropa, Cadetes y Defensas Rurales.

<sup>36</sup> Se capacita mensualmente a un promedio de 975 elementos.

<sup>37</sup> Entre diciembre de 2006 y mayo de 2008 la CNDH recibió 634 quejas contra efectivos militares.

<sup>38</sup> "Comité Interdisciplinario para la Reparación del Daño a Víctimas u Ofendidos por Violaciones a Derechos Humanos de Individuos Vinculados a Movimientos Sociales y Políticos en la década de los sesenta y setenta", creado en 2001 y presidido por la Secretaría de Gobernación.

<sup>39</sup> "Fiscalía especial para la atención de hechos probablemente constitutivos de delitos federales cometidos directa o indirectamente por servidores públicos en contra de personas vinculadas con movimientos sociales y políticos del pasado", creada en 2001.

<sup>40</sup> Distrito Federal, Oaxaca, Chiapas y Guerrero.

<sup>41</sup> Las entidades federativas que cuentan con legislación específica sobre tortura son: Aguascalientes (1995), Campeche (1993), Coahuila (1993), Colima (1995), Chiapas (1994), Estado de México (1994), Jalisco (1993), Michoacán (1994), Morelos (1993), Nayarit (2005), Oaxaca (1993), Quintana Roo (1992), Tlaxcala (2003), Veracruz (1999) y Yucatán (2003).

<sup>42</sup> Realiza además actividades de capacitación para funcionarios y servidores públicos. Entre 2001 y 2003 la PGR capacitó a 730 funcionarios a través de 21 cursos en materia de tortura, y en 2003 capacitó a 377 servidores públicos sobre los aspectos jurídicos y periciales para la aplicación del Dictamen Médico/Psicológico.

<sup>43</sup> Aguascalientes, Baja California, Baja California Sur, Campeche, Chiapas, Chihuahua, Coahuila, Colima, Distrito Federal, Durango, Estado de México, Guanajuato, Guerrero, Hidalgo, Michoacán, Morelos, Nuevo León, Oaxaca, Puebla, Querétaro, Quintana Roo, San Luis Potosí, Sinaloa, Sonora, Tabasco, Tamaulipas, Tlaxcala, Yucatán y Zacatecas.

<sup>44</sup> Nayarit, Jalisco y Veracruz.

<sup>45</sup> Entre 2005 y agosto de 2007, la Secretaría de Seguridad Pública capacitó a 795 guardas, custodios y personal administrativo y de mando de los citados centros.

<sup>46</sup> Morelos, Chihuahua, Tamaulipas, Zacatecas, Colima y Baja California.

<sup>47</sup> Desde su creación y al 4 de septiembre de 2008, el IFAI ha recibido 338,412 solicitudes de información, de las cuales ha respondido 297,643 solicitudes, y ha recibido 16,906 recursos de revisión (30,035 solicitudes fueron concluidas por falta de pago de los costos de reproducción de la información (3,228) o por falta de respuesta al requerimiento de información adicional (26,807)).

<sup>48</sup> De conformidad con la CNDH, *“los casos atendidos revelan que las agresiones a periodistas se han multiplicado y ahora son más violentas. Además, existen nuevos actores que agravan a los comunicadores, entre ellos los miembros del crimen organizado, lo que contribuye a la persistencia de un clima generalizado de temor entre los integrantes del medio, lo que provoca la autocensura y acentúa la caracterización del periodismo como una profesión de alto riesgo”*. Fuente: CNDH. Comunicado de prensa CGCP/006/08 de 6 de enero de 2008. El Comité para la Protección de Periodistas ha reconocido que en los últimos cinco años, al intensificarse la guerra entre los cárteles de la droga, periodistas locales que informan sobre crimen organizado y narcotráfico han sido agredidos y asesinados (Informes *“Un nuevo frente en México”* (7 de noviembre de 2007), *“México: Calderón apoya la federalización de los delitos contra la libertad de expresión”* (9 de junio de 2008) y *“Reportero alega haber sido agredido por militares en Sinaloa”* (8 de agosto de 2008). Según datos de la Misión Internacional de Documentación sobre Ataques en Contra de Periodistas y Medios de Comunicación, entre 2000 y 2008 por lo menos 24 periodistas y trabajadores de los medios han sido asesinados, ocho más permanecen desaparecidos y decenas han sido amenazados, intimidados o agredidos en razón de su oficio. (Informe *“Libertad de Prensa en México: La Sombra de la Impunidad y la Violencia”*, agosto de 2008; Dicha Misión visitó México del 20 al 25 de abril de 2008.

<sup>49</sup> Desde su creación y hasta el 30 de septiembre de 2008, en el fuero federal se han conocido 262 asuntos por delitos cometidos contra periodistas, de los cuales 187 han sido determinados y el resto se encuentra en trámite. El tipo de delito más denunciado es la amenaza; en 17 de los asuntos se denunció el delito de homicidio; recurren también las denuncias por lesiones, privación ilegal de la libertad, abuso de autoridad y robo.

<sup>50</sup> La iniciativa de reforma al artículo 73 constitucional presentada en octubre de 2008 por el Ejecutivo Federal propone considerar como delitos de orden federal los relacionados con violaciones, entre otros, a la libertad de expresión, que por sus características de ejecución o relevancia social trasciendan el ámbito de los estados o del Distrito Federal. Además, en marzo de 2008, la PGR presentó a la Cámara de Diputados un proyecto de iniciativa de reforma a la Ley Orgánica del Poder Judicial de la Federación a fin de considerar como delitos de orden federal los cometidos en contra de periodistas; ésta ha recibido el reconocimiento de organizaciones no gubernamentales internacionales como el Comité para la Protección de Periodistas y la Misión Internacional de Documentación sobre Ataques en Contra de Periodistas y Medios de Comunicación.

<sup>51</sup> Presupuesto de Egresos de la Federación. Anexo *“Evolución del gasto público 2003-2007”*, Secretaría de Hacienda y Crédito Público, 2008.

<sup>52</sup> *Oportunidades* tiene una cobertura para grupos específicos de la población en el 100 por ciento de los municipios del país caracterizados como de alta marginación, en localidades rurales y urbanas.

<sup>53</sup> Este programa ha recibido el reconocimiento, entre otros, del Banco Mundial y el Banco Interamericano de Desarrollo.

<sup>54</sup> Las últimas encuestas muestran también reducciones significativas entre 1996 y el 2006 de la pobreza medida en términos de ingreso: en pobreza alimentaria se pasó de 34.7 millones de personas a 14.4 millones de personas (13.8 por ciento de la población); en pobreza de capacidades se pasó de 43.4 millones a 21.7 millones de personas (20.7 por ciento de la población); en pobreza de patrimonio se pasó de 69 por ciento de la población a 44.7 millones de mexicanos (42.6 por ciento de la población).

<sup>55</sup> En cuanto al primer objetivo, México cumplió de manera anticipada con la meta fijada para el año 2015 de reducir a la mitad el porcentaje de personas con ingresos inferiores a un dólar diario: tal porcentaje pasó de 10.8 por ciento en 1989 a 3.3 por ciento en el 2006. En cuanto al segundo objetivo, mientras que en el ciclo escolar 1992-1993 la tasa neta de matriculación en primaria (6-11 años de edad) en el sistema educativo nacional fue de 98.1 por ciento, el índice pasó a 101.4 por ciento en 2006-2007. Con relación al cuarto objetivo, la tasa de mortalidad entre menores de cinco años descendió de 64 muertes por cada 1000 niños nacidos vivos en 1983 a 23 en la actualidad, con reducción drástica en tasas de mortalidad por diarrea y la radicación de polio, difteria y sarampión. En cuanto al objetivo vinculado a la salud materna, se ha ampliado notablemente la cobertura de atención de parto por personal calificado que paso de 70 por ciento en el año 2000 a 93.2 por ciento al 2006; por otra parte, la mortalidad materna en el hogar sin haber recibido asistencia médica paso de 8.9 por ciento en el 2002 a 5.9 por ciento en el 2007. Finalmente, la epidemia del VIH-SIDA permanece estable: la prevalencia del VIH- SIDA es de 0.3 por ciento (tres personas por cada 1000 adultos) de 15 a 49 años; por otro lado, se redujo en 7 por ciento la incidencia de tuberculosis pulmonar en los últimos 5 años pasando de 15,649 casos en el 2000 a 14,550 en 2007; y la incidencia del paludismo se ha reducido de 1990 a 2007 en un 95.8 por ciento.

<sup>56</sup> Intervención de Ban Ki-Moon, Secretario General de la Organización de las Naciones Unidas, durante la Reunión de Trabajo sobre los Objetivos de Desarrollo del Milenio y el Cambio Climático, 4 de agosto de 2008, México D.F.

<sup>57</sup> Orientado a mejorar el abasto de productos básicos y la nutrición en las localidades rurales marginadas, benefició en 2007 a 143,423 familias y entre enero y mayo del 2008 a 130,064 familias. El *Programa de Apoyo Alimentario y Abasto Rural* tiene por objetivo mejorar la alimentación, nutrición, y el abasto de productos básicos y complementarios en localidades rurales marginadas del país. En su *Modalidad de Apoyo Alimentario*, otorga apoyos alimentarios en especie o en efectivo para incrementar la ingesta diaria de alimentos. En 2007 benefició a 143,423 familias a través de 1,387,094 apoyos en 1,202 municipios y 5,578 localidades en las 31 entidades federativas. Entre enero y mayo de 2008, benefició a 130,064 familias a través de 827,041 apoyos en 1,063 municipios y 4,859 localidades en las 31 entidades federativas. En su *Modalidad de Abasto Rural*, busca garantizar el abasto de alimentos en localidades de alta y muy alta marginación y de difícil acceso, comercializando productos básicos y complementarios a precios accesibles en las zonas más apartadas, a través de más de 22,568 tiendas ubicadas en 31 entidades federativas. Es la red de abasto más grande de Latinoamérica con 308 almacenes distribuidos por todo el país. En 2007 benefició a 45,575,807 personas; a mayo de 2008, ha beneficiado a 46,405,893 personas.

<sup>58</sup> El *Programa de Abasto Social de Leche* (a cargo de Liconsas, S.A. de C.V.) apoya la alimentación de familias en condiciones de pobreza proporcionando leche fortificada con vitaminas y minerales.

<sup>59</sup> Ante el alza mundial de precios de alimentos se puso en marcha el *Programa Apoyo Alimentario Vivir Mejor*, creado en junio de 2008, que tiene como objetivo compensar la disminución del poder adquisitivo de los más pobres derivado del incremento de precios, brindándoles una compensación en efectivo de \$120 pesos mensuales (aproximadamente \$10.91 dólares de los E.U.A.).

<sup>60</sup> Por la que se dan desayunos escolares y atención a menores de cinco años no escolarizados. A través de la *Estrategia Integral de Asistencia Social Alimentaria*, se llevan a cabo programas de desayunos escolares, atención a menores de 5 años no escolarizados, asistencia alimentaria a sujetos vulnerables y familias en desamparo, así como la Estrategia Nacional de Orientación Alimentaria. La proporción de desayunos escolares calientes ha alcanzado un 48 por ciento del total de desayunos que se distribuyen en el país, más de 6 millones de desayunos diarios.

<sup>61</sup> Durante el ciclo escolar 2007-2008 se distribuyeron libros de texto gratuitos de educación primaria: 5,535 en sistema Braille y alrededor de 8,495 en macrotipos. Asimismo, 980 Diccionarios *Academia* en sistema Braille.

<sup>62</sup> V Informe Interamericano de la Educación en Derechos Humanos. Instituto Interamericano de Derechos Humanos. San José de Costa Rica, 2006.

<sup>63</sup> Mediante reforma a la Ley General de Salud que establece el Sistema de Protección Social en Salud, conocido como *Seguro Popular*.

<sup>64</sup> En 2007 se afiliaron a este Seguro 819,410 niños, y de enero a mayo de 2008, 420,790 niños, sumando 1,240,380 beneficiados, con lo que se superó satisfactoriamente la meta original de afiliación.

<sup>65</sup> En el marco del *Programa Oportunidades*, existe también desde 2007 el programa *Caravanas de la salud*, que benefició en 2007 a 303,397 personas que residen en localidades marginadas y de difícil acceso.

<sup>66</sup> Además, de 2001 a 2006 el trabajo conjunto del INMUJERES y la Secretaría de Salud, derivó en un incremento de programas de servicios de salud física y mental, y de salud sexual y reproductiva desde una perspectiva de género, para las mujeres, niñas y adultas mayores. En la Secretaría de Salud se creó el Centro Nacional de Equidad de Género y Salud Reproductiva, que opera programas sobre planificación familiar, cáncer cérvico-uterino y de mama, atención

materno infantil, salud perinatal, equidad de género, atención de la violencia familiar, sexual y contra las mujeres, y el respeto a los derechos sexuales y reproductivos.

<sup>67</sup> Atendió, de enero a septiembre de 2008, a 353,566 personas, de los cuales 194,802 lograron obtener un empleo, representando un índice de colocación de 55 por ciento.

<sup>68</sup> En el contexto de las políticas de transparencia, a partir de enero de 2008, se puede consultar en la página electrónica de la Secretaría del Trabajo y Previsión Social el contenido de los Contratos Colectivos de Trabajo y las condiciones que rigen a las asociaciones sindicales.

<sup>69</sup> 57 por ciento son hombres y 43 por ciento son mujeres. 58 por ciento de éstos viaja con su familia. 20 por ciento son niños de 6 a 14 años. El Grupo de Coordinación Interinstitucional se instaló en noviembre de 2007, presidido por el Secretario del Trabajo y Previsión Social e integrado por más de 10 dependencias del Gobierno Federal, que formula estrategias de atención en materia de inspección y marco normativo, seguridad y previsión social, educación, promoción del desarrollo e integración de información.

<sup>70</sup> A través del Grupo Interinstitucional, en 2007 fueron atendidos 2,212 menores de la calle; 1,990 menores de la calle reintegrados; 73,446 menores trabajadores; 99,943 menores en riesgo; 127,441 familias atendidas; 5,630 becas académicas; 431 becas capacitación.

<sup>71</sup> Entre 2000 y 2006, más de cuatro millones de familias compraron o mejoraron una vivienda. La meta para el periodo 2007-2012 es otorgar seis millones de financiamientos para los diferentes programas de vivienda. En 2007, el conjunto de las entidades financieras de vivienda otorgaron un millón 183 mil 759 créditos y subsidios en sus diversas modalidades, privilegiando a los sectores de más bajos ingresos.

<sup>72</sup> El Programa *ProÁrbol* se orienta a los 101 municipios con mayor índice de marginación. La meta en 2008 es sembrar 280 millones más. En lo referente a áreas naturales protegidas, se cuenta con 166 áreas naturales de carácter federal que representan más de 23,146,927 hectáreas (12 por ciento del territorio nacional).

<sup>73</sup> Lo que se traduce en la conservación de 1.75 millones de hectáreas de bosques y selvas en el país y el beneficio de 2 mil 600 comunidades, principalmente de alta marginación.

<sup>74</sup> Tras la citada reforma y una reforma posterior del 4 de diciembre de 2006, el artículo 1º constitucional lee como sigue: “*Queda prohibida toda discriminación motivada por origen étnico o nacional, género, la edad, las discapacidades, la condición social, las condiciones de salud, la religión, las opiniones, las preferencias, el estado civil o cualquier otra que atente contra la dignidad humana y tenga por objeto anular o menoscabar los derechos y libertades de las personas.*”

<sup>75</sup> Aguascalientes, Baja California Sur, Campeche, Chiapas, Coahuila, Estado de México, Hidalgo, Jalisco, Morelos, Nayarit, Oaxaca, Puebla, Querétaro, Quintana Roo, San Luis Potosí, Sinaloa, Tabasco, Tlaxcala, Veracruz y Yucatán.

<sup>76</sup> Aguascalientes, Chiapas, Chihuahua, Coahuila, Colima, Distrito Federal, Durango y Veracruz.

<sup>77</sup> Desde su creación y hasta el primer trimestre de 2008, el CONAPRED ha atendido 2,052 quejas, de las cuales 869 fueron contra particulares y 1,183 fueron reclamaciones contra servidores públicos federales.

<sup>78</sup> En 2006 la Secretaría del Trabajo y Previsión Social, bajo el Programa *Política para la Igualdad Laboral*, desarrolló el *Distintivo de Empresa Familiarmente Responsable* para promover la incorporación de políticas de igualdad entre mujeres y hombres en el sector privado y la conciliación entre el cumplimiento de las responsabilidades familiares y del trabajo. Entre 2007 y 2008 se han reconocido a 90 empresas con dicho distintivo, dando como resultado 123,824 empleados beneficiados de los cuales 43,433 son mujeres. Además, se desarrolla la *Política para la Igualdad Laboral*, que tiene como una de sus líneas de acción la creación de la *Norma Mexicana para la Igualdad Laboral entre Mujeres y Hombres*, que espera concretarse antes de que concluya 2008.

<sup>79</sup> Con esta ley se crea el *Sistema Nacional para la Igualdad entre Mujeres y Hombres*, coordinado por INMUJERES y que articula a dependencias federales, estatales y municipales, así como a la sociedad civil y el *Programa Nacional para la Igualdad entre Mujeres y Hombres 2008-2012 (PROIGUALDAD)* para institucionalizar una política transversal con perspectiva de género en el Gobierno Federal y contribuir a su adopción en los tres poderes de la Unión, los tres órdenes de gobierno y el sector privado.

<sup>80</sup> La Ley, además de tipificar el delito de trata, establece los derechos de las víctimas, crea la Comisión Intersecretarial sobre el tema y le encomienda elaborar el Programa Nacional para Prevenir y Sancionar la Trata de Personas. Se ha modificado también el Código Penal Federal incorporando un capítulo sobre “turismo sexual” y la Ley Federal Contra la Delincuencia Organizada en materia de explotación sexual infantil.

<sup>81</sup> Del 1° de enero al 15 de octubre de 2008, la Fiscalía Especial para los Delitos de Violencia contra las Mujeres y Trata de Personas (FEVIMTRA) inició 80 investigaciones por delitos relacionados con violencia hacia las mujeres, y 20 investigaciones por trata de personas, localizó 59 mujeres desaparecidas y atendió a 2,393 víctimas. El 5 de octubre FEVIMTRA acusó ante un juzgado federal al primer probable responsable de un caso de trata y el 10 del mismo mes el juez encontró datos suficientes para iniciar el juicio (Proceso penal 243/2008. Juzgado Primero de Distrito de Mexicali. Baja California).

<sup>82</sup> 18 entidades federativas tipifican el delito de trata mediante ley o en su Código Penal; no obstante, en algunos de los casos, dichas legislaciones no están de acuerdo con la Ley General.

<sup>83</sup> El Gobierno de Chihuahua ha destinado más de \$34 millones de pesos (aproximadamente \$3.1 millones de dólares de los E.U.A.) para equipos de laboratorio, y ordenó la construcción del Laboratorio de Criminalística y Genética Forense en Ciudad Juárez, que requirió una inversión total superior a los \$38 millones de pesos (aproximadamente \$3.5 millones de dólares de los E.U.A.).

<sup>84</sup> Se contrató al Equipo Argentino de Antropología Forense, cuya actuación ha resultado decisiva en los complejos procedimientos de identificación de las víctimas. Se cuenta con la participación de la Agencia Internacional para el Desarrollo de los Estados Unidos de América (USAID), que financió el costo del servicio del laboratorio BODE, en Virginia (EE.UU.), el cual llevó a cabo los análisis de las muestras de ADN encontradas en los lugares en donde se han hallado los cuerpos de algunas víctimas.

<sup>85</sup> En el año 2006, entraron en vigor la nueva Ley Orgánica del Ministerio Público del estado de Chihuahua, la reforma a la Ley Orgánica del Poder Judicial del estado de Chihuahua, el nuevo Código de Procedimientos Penales, el nuevo Código Penal, la Ley de Justicia Penal Alternativa, la Ley de Justicia Especial para Adolescentes Infractores y la Ley de Atención y Protección a Víctimas u Ofendidos del Delito.

<sup>86</sup> El 31 de mayo de 2005 se constituyó el Consejo Asesor de Aplicación del Fondo de Auxilio Económico a Familiares de las Víctimas de Homicidio de Mujeres en el municipio de Ciudad Juárez, Chihuahua. El citado Fondo fue dotado de \$30 millones de pesos (aproximadamente \$2.73 millones de dólares de los E.U.A.), de los cuales \$25 millones (aproximadamente \$2.27 millones de dólares de los E.U.A.) fueron otorgados por el Gobierno Federal y el resto por el Gobierno del estado de Chihuahua. El Consejo Asesor determina la entrega de estos recursos a los familiares de las víctimas.

<sup>87</sup> Los programas llevados a cabo por el SNDIF para la protección de los derechos de los niños, niñas y adolescentes tuvieron los siguientes resultados en el año 2007: (i) se atendieron 44,053 niños, niñas y adolescentes en 8 entidades federativas a través del *Programa de Prevención y Atención a Niñas, Niños y Adolescentes en Situación de Calle “De la Calle a la Vida”*; (ii) se disminuyó en 17.2 por ciento la población de niñas, niños y adolescentes trabajadores urbanos marginales, con una eficiencia terminal del ciclo escolar de 93 por ciento de la población infantil que recibe apoyos compensatorios, bajo el *Programa para la Prevención, Atención, Desaliento y Erradicación del Trabajo Infantil Urbano Marginal*; (iii) se atendieron a 2,014 niñas, niños y adolescentes víctimas de la explotación sexual comercial infantil y a 32,590 niñas, niños y adolescentes en riesgo a través del *Programa para la Prevención, Atención y Erradicación de la Explotación Sexual Comercial Infantil*, que opera con una Coordinación Nacional integrada por 32 instituciones; (iv) se atendieron a 89,107 niños de 2 a 6 años en 1,935 centros de asistencia infantil comunitarios semiescolarizados, y a 56,632 niños de 0 a 6 años en 659 centros de asistencia de desarrollo infantil escolarizados, bajo el *Programa de Atención a Menores de Edad Temprana*; (v) se atendió a 2,633,220 en 29 entidades federativas bajo el *Programa de atención a la salud de los niños, niñas y adolescentes*; (vi) se realizaron actividades informativas a 621,720 adolescentes, y se atendió a 49,208 madres, padres y embarazadas adolescentes, en 30 entidades federativas, bajo el *Programa para la Prevención y Atención Integral del Embarazo en Adolescentes*; (vii) se atendió a 221,297 niñas, niños y adolescentes y 34,171 padres de familia, en 25 entidades federativas bajo el *Programa de Prevención de Riesgos Psicosociales*; y (ix) se establecieron 29 redes estatales, 31 DIFusores estatales, 1,255 DIFusores municipales, 8,358 DIFusores locales; se informó sobre sus derechos a 126,232 niños, y se capacitó en la Convención a 18,987 niños, mediante el programa *Promoción y Difusión de los Derechos de la Niñez*.

<sup>88</sup> San Luis Potosí (11 de julio de 2003); Tabasco (15 de noviembre de 2003); Durango (22 de febrero de 2004); Jalisco (29 de abril de 2004); Puebla (10 de diciembre de 2004); Morelos (20 de julio de 2005); Querétaro (12 de enero de 2007); y Yucatán (11 de abril de 2007).

<sup>89</sup> Quintana Roo, Oaxaca, Chiapas, Campeche, Estado de México, San Luis Potosí, Nayarit, Jalisco, Michoacán, Durango, Querétaro, y Baja California.

<sup>90</sup> Durante 2007, con un presupuesto anual de \$37 millones de pesos (aproximadamente \$3.4 millones de dólares de los E.U.A.), se apoyaron 504 organizaciones sociales y núcleos agrarios que proporcionaron servicios jurídicos, capacitación y difusión en garantías individuales, derechos humanos y derechos indígenas, y gestión en materia de registro civil y liberación de presos indígenas. Fueron beneficiadas de manera directa 139,820 personas distribuidas en

2,256 localidades de 451 municipios en 26 entidades federativas. En 2008, el programa tiene un presupuesto anual de 37 millones de pesos (aproximadamente \$3.4 millones de dólares de los E.U.A.) para la suscripción de 535 convenios de concertación con organizaciones y núcleos agrarios aprobados para que desarrollen proyectos de promoción y defensa de los derechos de los pueblos indígenas, para beneficiar directamente a 120,000 personas. Durante 2007, se apoyó la excarcelación de 946 indígenas en 28 entidades federativas, con una inversión total de \$7,375,548.31 pesos (aproximadamente \$670,504 dólares de los E.U.A.). Además, se llevó a cabo el *Censo de Población Indígena Privada de la Libertad* en 402 centros de reclusión dentro del territorio nacional, detectándose una población de 9,888 personas indígenas privadas de su libertad en el Sistema Penitenciario Nacional. Para 2008, el presupuesto total es de \$1,500,000 pesos (aproximadamente \$136 mil dólares de los E.U.A.), con lo cual de julio a octubre se llevará a cabo la actualización del Censo; a mayo de 2008 se ha apoyado la liberación de 214 indígenas.

<sup>91</sup> Baja California, Campeche, Chiapas, Durango, Estado de México, Hidalgo, Jalisco, Michoacán, Morelos, Nayarit, Oaxaca, Puebla, Querétaro, Quintana Roo, San Luis Potosí, Sinaloa, Sonora, Tabasco, Veracruz y Yucatán.

<sup>92</sup> La Unidad tiene como antecedente la Fiscalía Especializada para la Atención de Asuntos Indígenas, existente en la PGR desde 1994, creada mediante acuerdo No. A/05/94 del 17 de junio de 1994.

<sup>93</sup> Según el II Censo de Población y Vivienda 2005, el total de la población hablante de lengua indígena es de 6,011,202 personas, de los cuales el 12.3 por ciento es monolingüe. El Instituto Nacional de Lenguas Indígenas (INALI) publicó en el Diario Oficial de la Federación el *Catálogo de las Lenguas Indígenas Nacionales: Variantes lingüísticas de México con sus autodenominaciones y referencias geoestadísticas* que identifica y reconoce oficialmente 11 familias lingüísticas, 68 agrupaciones lingüísticas y 364 variantes lingüísticas en México. Para apoyar al INALI en la atención de las lenguas en peligro de extinción, en febrero de 2008 se instaló el *Comité Consultivo para la Atención a las Lenguas Indígenas en Riesgo de Desaparición*. El INALI realizó y socializó con los sectores académicos el Modelo de Acreditación y Certificación en Lenguas Indígenas, el cual se puso en marcha con un programa piloto, a través del 1er Diplomado para la Profesionalización de Traductores e Intérpretes Indígenas en el estado de Guerrero. El INALI coordinó el diplomado para proponer normas pedagógicas y se realizó en conjunto con la ONU, la Secretaría de Asuntos Indígenas del estado de Guerrero, la CDI, la Universidad Autónoma de Guerrero y la Universidad Pedagógica Nacional.

<sup>94</sup> 11.5 millones de mexicanos radican en otro país, de los cuales 97.4 por ciento reside en Estados Unidos de América (11.2 millones).

<sup>95</sup> México cuenta con 47 representaciones consulares tan sólo en los Estados Unidos de América y 4 en Canadá, lo que representa uno de los sistemas más amplios de asistencia consular en el mundo. Durante 2007, se atendieron 119,295 casos de protección y asistencia consular de mexicanos en el extranjero.

<sup>96</sup> Autoriza la entrada por cualquier lugar autorizado de manera oficial a lo largo de la frontera de México con Guatemala; establece como poblaciones destinadas al tránsito local, los municipios que se encuentran dentro de una distancia de 100 kms en los Estados de Chiapas, Tabasco y Campeche (72 municipios). Hasta junio de 2008, se habían emitido 3,588 FMTF y 1,613 FMVL en Chiapas, así como 237 FMVL en Quintana Roo.

<sup>97</sup> Durante el año 2007, se llevaron a cabo 120,455 aseguramientos de migrantes indocumentados y de enero a mayo de 2008 se han realizado 46,805.

<sup>98</sup> Durante 2006 y 2007 se rescataron 10,723 migrantes, atendieron a 867 migrantes lesionados o heridos, localizaron a 211 migrantes extraviados, brindaron asistencia social a 152,517 migrantes, brindaron asistencia y gestoría jurídica a 264 migrantes, orientaron a 783,544 migrantes, entregaron 371,018 Cartillas del Migrante y 345,972 Trípticos guía preventiva, y atendieron a 144,532 migrantes repatriados y 90 migrantes mutilados.

<sup>99</sup> La Red de 27 Albergues de Tránsito se integra por 15 pertenecientes a los Sistemas Estatales y Municipales DIF, 6 a Organizaciones Civiles y 6 Módulos de Recepción y Atención, que pertenecen a los Sistemas Estatales DIF de Baja California, Chihuahua y Sonora.

<sup>100</sup> Durante los cuatro años de operación de este programa han sido repatriados 63,445 mexicanos.

<sup>101</sup> Tal Programa busca coordinar esfuerzos interinstitucionales con los tres órdenes de gobierno y con organizaciones de la sociedad civil a fin de que los mexicanos repatriados en la frontera norte tengan alternativas para reincorporarse al desarrollo de la nación. Desde que se inició el Programa en Tijuana, se han repatriado a 96,655 mexicanos. En fecha próxima, se habrán de extender las acciones de este programa a los estados de Chihuahua, Sonora, Tamaulipas y Coahuila.

<sup>102</sup> Las personas con discapacidad representan 1.84 por ciento de la población mexicana, de acuerdo con el XII Censo General de Población y Vivienda del 2000. Dadas las estimaciones a nivel mundial, para el XIII Censo que se realizará en 2010 se están elaborando las preguntas específicas para captar a las personas con discapacidad de acuerdo con las

recomendaciones de Naciones Unidas y del Grupo de Washington sobre Estadísticas de Discapacidad. En 2005, entró en vigor la Ley General de las Personas con Discapacidad, que fue reformada en agosto de 2008 a fin de armonizar sus principios con los instrumentos internacionales en la materia, promovidos y ratificados por México. Con base en la Ley, en 2005 se estableció el *Consejo Nacional para las Personas con Discapacidad*, como instrumento permanente de coordinación intersecretarial e interinstitucional y en 2006 el Secretariado Técnico de dicho Consejo para contribuir a establecer una política de Estado en la materia, así como promover, apoyar, fomentar, vigilar y evaluar las acciones, estrategias y programas derivados de esta Ley. Es un reto para los próximos años asegurar el fortalecimiento de tal Consejo, tal y como lo reconoce el PNDH. Actualmente, se realizan diversas acciones encaminadas a proteger la accesibilidad, trabajo, educación, salud y desarrollo social de las personas con discapacidad. Están próximos a ser promulgados Programas Nacionales 2008-2012 en materia de desarrollo, trabajo y capacitación y atención integral a la salud de las personas con discapacidad, así como en materia de tamiz auditivo neonatal e intervención temprana. A la fecha, las constituciones de 28 entidades federativas hacen referencia a los derechos de las personas con discapacidad. En lo referente al trabajo de las *personas con discapacidad*, al año 2000 de las personas con discapacidad y en edad productiva (entre 15 y 64 años), menos de la mitad contaba con empleo. Entre las acciones realizadas para combatir la discriminación laboral a las personas con discapacidad e incrementar sus oportunidades, se creó en 2005 el Programa *Distintivo Empresa Incluyente*, cuyo objetivo es sensibilizar a las empresas y fomentar su participación en la inclusión laboral de personas en situación de vulnerabilidad. Hasta el 2008, se han reconocido 389 empresas en todo el país, las cuales han dado empleo a un total de 2,454 personas con discapacidad. Este distintivo forma parte de la Red Nacional de Vinculación Laboral.

<sup>103</sup> Los adultos mayores representan 8.3 por ciento de la población total mexicana (con tasa de crecimiento de 3.3 por ciento): De acuerdo al II Censo de Población y Vivienda 2005, residían en el país 8,338,835 adultos mayores, de los cuales 3,892,991 hombres y 4,445,844 mujeres; a 2005, la esperanza de vida era de 74.6 años, y se espera que para 2010 sea de 75.4 años. En 2002 entró en vigor la *Ley de los Derechos de las Personas Adultas Mayores*, con base en la cual se creó el *Instituto Nacional de las Personas Adultas Mayores* (INAPAM). Bajo su *Modelo de Atención Gerontológica*, el INAPAM desarrolla diversos programas en materia de Turismo y Recreación, Actividades Socioculturales, Capacitación para el Trabajo y Ocupación del Tiempo Libre, Educación para la Salud, Enseñanza, Servicios Educativos, Servicios Psicológicos, Cultura Física, Desarrollo Comunitario, Servicios Gerontológicos en Unidades Especiales, y Consulta Médica General Especializada y Estudios de Laboratorio y Gabinete en Centros de Atención Integral. Existe también desde 2003 el *Consejo de Coordinación Interinstitucional sobre el Tema de Adultos Mayores* con 38 instituciones del gobierno federal y organizaciones civiles, que produjo en 2005 la Agenda del Consejo que resalta los temas transversales que deben estar incluidos en todas las políticas públicas de vejez. Además, opera el *Programa Nacional para Prevenir y Eliminar la Violencia contra las Personas Adultas Mayores* (2008-2012).

<sup>104</sup> Entre 1983 y 2008 se presentaron en México 121,718 casos de SIDA en México. El Centro Nacional para la Prevención y el Control del VIH/SIDA destinó, en 2007, más de \$1,200 millones de pesos (aproximadamente \$109 millones de dólares de los E.U.A.) para asegurar la continuidad del tratamiento con medicamentos antirretrovirales a personas que carecen de seguridad social, e incorporar a las personas nuevas que fueron diagnosticadas. Contaba, a 2007, con 51 Centros Ambulatorios de Prevención y Atención al SIDA que operan en diferentes entidades federativas brindando atención médica, psicológica y social especializada a pacientes y sus familias que viven con VIH/SIDA o que portan alguna infección de transmisión sexual. Las diversas acciones que realiza la Secretaría de Salud al respecto se han fortalecido con la implementación del *Programa de Acción para la Prevención y el Control del VIH/SIDA*, que contempla campañas de prevención y el acceso gratuito a los medicamentos antirretrovirales, así como el *Programa de Prevención y Atención de Infecciones por VIH y otras Infecciones de Transmisión Sexual*. México tiene el reto de promover la adopción de una ley marco para la prevención, control y atención del VIH/SIDA/ITS, tal y como lo reconoce el PNDH.

-----